

Progetto co-finanziato da



UNIONE  
EUROPEA



MINISTERO  
DELL'INTERNO

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

Obiettivo Specifico 2: Integrazione / Migrazione legale • Obiettivo Nazionale 3: Capacity building / Scambio di buone Pratiche

# D.I.S.CO.R.S.I.

## migranti



DIALOGO INTERREGIONALE sui SERVIZI in tema di COMPETENZE, RESIDENZA e SALUTE  
per l'INTEGRAZIONE dei MIGRANTI in Piemonte, Auvergne-Rhône-Alpes e Catalogna

Progetto 275 – CUP H19D17000780005

## LES MESURES D'INCLUSIONS DU LOGEMENT DÉDIÉS AUX ÉTRANGERS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Auteurs : Diouldé Sylla, Amandine Bourgeois, Yamiley Jean Baptiste



Decembre 2017

Cette recherche a été réalisée grâce à la contribution de l'Union européenne et du Ministère italien de l'Intérieur dans le cadre des activités du projet "D.I.S.Co.R.S.I. Migrants".

Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de l'auteur(e) ou des auteur(e)s et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'opinion de l'Union européenne et/ou du Ministère italien de l'Intérieur.

Tous les matériaux du projet "D.I.S.Co.R.S.I. Migrants" sont disponibles sur le site:

<https://migrazionycop.wordpress.com/>



in partenariato con



con la collaborazione di



## LES MESURES D'INCLUSIONS DU LOGEMENT DÉDIÉS AUX ÉTRANGERS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

---

### Abstract

#### **« L'accès au logement des migrants dans la région Auvergne-Rhône-Alpes »**

Etude réalisée dans le cadre du projet D.I.S.Co.R.S.I. Migranti : Dialogue interrégional sur l'intégration des migrants par le logement, la santé et la certification des compétences professionnelles dans le Piémont, en Auvergne-Rhône-Alpes et dans la région de Catalogne.

L'accès au logement d'un migrant constitue une étape importante pour son intégration dans le pays d'accueil. Tel est l'objectif principal du projet, qui est de contribuer à l'amélioration des services d'hébergement et d'intégration pour les migrants résidents dans le Piémont dans les domaines du logement, de la santé, et de l'emploi au travers d'un processus de dialogue et de coopération interrégionale entre des acteurs institutionnels et de la société civile dans le Piémont, en Auvergne-Rhône-Alpes et dans la région de Catalogne.

En effet, le Collectif des Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations (COSIM) Auvergne-Rhône-Alpes se charge d'aborder la thématique de l'accès au logement des publics migrants au niveau de la région pour identifier et partager les dispositifs et les bonnes pratiques existants en Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'accès au logement des migrants en vue d'expérimenter les pratiques les plus innovantes dans le Piémont pour améliorer les conditions d'accès au logement des migrants.

L'étude est réalisée sur la base des statistiques, des rapports disponibles sur le sujet et des entretiens physiques et téléphoniques de type individuel et collectif. A cet effet, trois types d'acteurs intervenant dans le domaine du logement ont été rencontrés : les services étatiques, les structures ou associations d'urgence humanitaire et les associations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM).

En Auvergne-Rhône-Alpes, il n'existe pas des dispositifs liés à l'accès au logement qui sont spécifiquement destinés aux migrants, à part quelques dispositifs mis en place par certaines associations comme le Forum-Refugiés avec le programme d'intégration "ACCELAIR" qui s'adresse uniquement aux personnes ayant le statut de réfugié. Cependant, de nombreux dispositifs et initiatives citoyennes sont mis en place par les différents acteurs pour faciliter l'accès au logement des personnes en situation de précarité. Les migrants en situation régulière sont parmi les bénéficiaires de ces dispositifs. Pour les migrants en situation irrégulière ou en procédure de régularisation, ceux derniers se tournent vers les organisations d'urgence sociale : les centres d'hébergement de demandeurs d'asile (CADA), le 115, le Secours catholique, la Cimade.

Si ces dispositifs et initiatives citoyennes semblent parfois aider les migrants à trouver de logement, il à noter tout de même que l'accès au logement des migrants reste difficile en Auvergne Rhône-Alpes. Cela est lié entre autres à la disparité entre l'offre et la demande, à la complexité des procédures et aux délais d'attente trop longs. A cela, s'ajoute un flux migratoire croissant que connaît le territoire depuis quelques années et une application des textes en matière de logement plus ou moins respectée.

Ces difficultés révélées par l'étude montrent que l'intégration des migrants par le logement est loin d'être effective. C'est pourquoi, il paraît important de repenser certains de ces dispositifs et d'impliquer davantage les associations migrantes qui peuvent jouer un rôle important au niveau de la dimension interculturelle.

**Mots clés : accès au logement, droit au logement, migrants, intégration**

**Sommaire**

Liste des sigles et acronymes.....4

Introduction.....6

1. Analyse documentaire .....7

    a. Clarifications conceptuelles et normatives .....7

    b. Contexte national et régional de l'accès au logement.....8

    c. Les populations migrantes face à l'accès au logement en Région Auvergne-Rhône-Alpes ..... 11

2. Les étapes méthodologiques ..... 13

    a. Phase préliminaire..... 13

    b. Phase de recueil et d'entretiens..... 13

3. Constats et analyses ..... 14

    a. Présentation et analyse des résultats ..... 14

    b. Identification des dispositifs et pratiques ..... 18

    c. Recommandations ..... 22

Annexes..... 25

Sources..... 36

## Liste des sigles et acronymes

- 115** : numéro urgence social et anonyme
- ACAL** : Association Collective pour l'Accès au Logement
- Aci** : Accord collectif intercommunal
- Ada** : Allocation pour demandeur d'asile
- ADES** : Alliance pour le Développement Economique et Social du Sénégal
- Adil** : Agence départementale d'information sur le logement
- Adlh** : Accompagnement aux droits liés à l'habitat
- AHI** : Accueil, Hébergement et Insertion
- Alpil** : Action pour l'insertion et le logement
- ALSR** : Agence Locative Solidaire du Rhône
- ALUR** : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat
- ANIL** : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement
- APAGL** : Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives
- APL** : Aide Personnalisé au Logement
- APR-UAP** : Action pour la Promotion Rurale en République Centre Africain
- ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement
- CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CAL** : Commission d'Attribution de Logement
- CALM** : Comme à la Maison
- CAO** : Centre d'Accueil et d'Orientation
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CHRS** : Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
- CHU** : Centre d'Hébergement d'Urgence
- CLAJ** : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
- CIAS** : Centre intercommunal d'action sociale

**CIMADE** : Comité Inter Mouvements d'Aide aux Evacués

**COSIM** : Collectif des Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations

**CRHH** : Centre Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

**DALO-DAHO** : Droit au Logement Opposable-Droit à l'Hébergement Opposable

**DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DGALN** : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

**DHUP** : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

**Dihal** : Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**FAPIL** : Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement

**HCLPD** : Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées

**HLM** : Habitation à Loyer Modéré

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**MAS** : Mouvement d'Action Social

**OFII** : Office de l'Immigration et de l'Intégration

**OIM** : Organisation Internationale de la Migration

**OSIM** : Organisation Internationales Issues des migrations

**PDAHI** : Plan département d'Accueil, d'Hébergement et de d'Insertion par le Logement

**PDH** : Plan Départemental de l'Habitat

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

**SRU** : Solidarité et Renouvellement Urbain

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales du Rhône

## **Introduction**

L'étude est menée dans le cadre du projet: « *D.I.S.Co.R.S.I. Migranti: Dialogo Interregionale sui Servizi* » dans le thème de Competenze, Residenza e Salute per l'Integrazione dei Migranti en Piemonte, Auvergne-Rhône Alpes e Catalogna (DISCo.RSI migrants: Dialogue interrégional sur les services d'intégration des migrants dans les domaines de Certification du logement, de la santé et des compétences professionnelles dans le Piémont, en Auvergne-Rhône-Alpes et dans la région de Catalogne), cofinancé par le Fonds pour l'asile, les migrations et l'intégration (FAMI 2014-2020).

L'objectif général du projet est de contribuer à l'amélioration des services d'hébergement et d'intégration pour les résidents migrants du Piémont dans les domaines de la certification du logement, de la santé et des emplois/compétences grâce à un processus de dialogue et de coopération interrégionale entre acteurs institutionnels et société civile dans le Piémont, en Auvergne-Rhône-Alpes et dans la région de Catalogne, qui conduira, d'une part, à analyser et à partager les modèles et expériences respectifs, à expérimenter les innovations dans le Piémont et, d'autre part, à renforcer le rôle des associations de migrants en interaction avec les institutions locales qui offrent de tels services.

Pour ce faire, le Collectif des Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations (COSIM) Auvergne-Rhône-Alpes se charge d'aborder la thématique de l'accès au logement des publics migrants au niveau de la région. Cette étude est commanditée par l'ONG COP-Consorzio Ong Piemontesi Consortium of Piedmont Ngos). Les commanditeurs souhaitent capitaliser sur les bonnes pratiques mises en place dans les régions de Piémont (Italie), Auvergne-Rhône-Alpes et Catalogne (Espagne) pour améliorer les conditions d'accès au logement des migrants dans le Piémont. A cet effet, l'étude prend en compte plusieurs aspects dont entre autres : l'analyse des politiques publiques liées à la question de logement des migrants ; les stratégies et les dispositifs spécifiques existants mis en œuvre pour permettre aux migrants d'accéder à un logement et de s'y maintenir de façon durable.

Ainsi, la première partie porte sur l'analyse documentaire qui traite la question de logement des migrants au travers des facteurs politiques et socioéconomiques, des dynamiques d'acteurs, des structures, de l'identification des dispositifs existants. Ensuite, il sera question de la démarche méthodologique pour expliquer le cheminement de la recherche. Puis, il sera évoqué les constats et analyses révélés par l'enquête et enfin, des propositions seront formulées pour renforcer les services d'hébergement et d'intégration des migrants dans le Piémont.

## 1. Analyse documentaire

### a. Clarifications conceptuelles et normatives

Pour faciliter une meilleure appréhension de l'étude, il est nécessaire de définir les concepts et notions importants qui vont revenir tout au long de ce rapport.

#### i. Notion des migrants et migration

Il existe un panel de définition du terme « **migrant** », d'où la difficulté actuelle à distinguer les migrants qui quittent leurs pays à cause de persécutions politiques, conflits, problèmes économiques, dégradation environnementale ou une combinaison de toutes ces raisons ; des migrants qui recherchent du travail ou une meilleure qualité de vie qui n'existe pas dans leur pays d'origine. Toutefois, selon les Nations Unies, le terme migrant désigne « *toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer* »<sup>1</sup>. Ainsi, pour nous, est considéré comme migrant, toute personne vivant de façon temporaire ou permanente dans un pays autre que son pays d'origine ; et qui s'est créé ou non des liens sociaux avec ce pays.

Quant à la notion « **migration** », l'Organisation Internationale de la Migration (OIM) la définit comme tout « *déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées* »<sup>2</sup>. En effet, cette notion peut renvoyer au passage des frontières d'une personne ou d'un groupe de personne soit d'un pays à un autre, soit d'une région à une autre ou soit à l'intérieur d'un même pays pour diverses raisons (économiques, politiques, culturelles ou environnementales).

#### ii. Notions : logement, droit au logement et accès au logement

D'après l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), un logement est défini du point de vue de son utilisation. « *C'est un local utilisé pour l'habitation : séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)* ; indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local ». Ordinairement, le logement correspond à tout espace ou endroit qui permet à un individu ou un groupe d'individus de s'abriter afin de mener une vie privée en toute tranquillité.

---

<sup>1</sup> <https://refugeesmigrants.un.org/fr/d%C3%A9finitions>

<sup>2</sup> <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>



En ce qui concerne l'accès au logement qui peut renvoyer au droit au logement reconnu comme un droit social depuis 1946. Au niveau international, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 reconnaît dans son article 25-1 que le droit au logement fait partie des droits sociaux : "*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires*". En France, le droit au logement est un droit constitutionnel, qui découle des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alinéas du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

### iii. Notion d'intégration

Le terme d'intégration est généralement référé à la situation des immigrés installés de façon durable dans le pays d'accueil. Il désigne à la fois un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre. L'intégration n'est pas l'assimilation : elle ne vise pas à réduire toutes ses différences. L'intégration n'est pas non plus l'insertion car elle ne se limite pas à aider les individus à atteindre des standards socio-économiques. L'intégration demande un effort réciproque, une ouverture à la diversité qui est un enrichissement mais aussi une adhésion.<sup>3</sup> Ainsi, pour le Haut Conseil à l'Intégration (en France), mener une politique d'intégration, c'est définir et développer des actions tendant à maintenir la cohésion sociale au niveau local comme au plan national, de sorte que chacun puisse vivre paisiblement et normalement dans le respect des lois et l'exercice de ses droits et de ses devoirs.

#### b. Contexte national et régional de l'accès au logement

Au niveau national tout comme au niveau régional, certaines catégories de la population sont confrontées à de difficultés majeures pour accéder à un logement décent.

Pour ceux qui recherchent un logement, que ce soit pour un premier logement (les jeunes), pour l'agrandissement du ménage (les familles) ou suite aux aléas de la vie (séparation, perte d'emploi ou problème de santé), les démarches semblent de plus en plus complexes.

Dans de nombreux départements, l'hébergement d'urgence ne répond que très partiellement à une demande qui a explosé sous l'effet notamment des mouvements migratoires et de l'impossibilité pour de nombreuses personnes, en situation de précarité, de prétendre à d'autres formes d'habitat.

Avec un flux migratoire de plus en plus croissant, l'offre ne répondant plus à la demande, des politiques publiques de logement sont mises en place au travers des mécanismes de tri particulièrement sélectifs. C'est pourquoi les populations rencontrent autant de difficultés à avoir accès au logement.

Pour ceux qui parviennent à trouver un logement, si les conditions d'hygiène de base sont respectées ; d'autres indicateurs de qualité comme les conditions d'habitat se dégradent. Toutefois, il faut souligner que tous les ménages n'ont pas les mêmes attentes et besoins face à l'accès au logement.

Dans ce contexte évolutif, il faut d'abord s'inquiéter de l'enracinement du mal logement et du rôle du logement dans la création de nouvelles inégalités et le décrochage des couches populaires. Faire du

---

<sup>3</sup> Définition du haut Conseil à l'intégration en France.

logement un vecteur d'équité et un rempart contre l'insécurité sociale constitue donc un enjeu majeur sur le long terme. Autre évolution et non la moindre, nous assistons à un profond mouvement de creusement des inégalités spatiales entre villes et territoires, mais aussi au sein d'une même zone géographique.

### **i. Cadre législatif relatif à l'accès au logement**

En France, les politiques de logement et de l'hébergement sont portées par le ministère de la Cohésion des Territoires au travers de deux directions : la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).

En 2010, afin de renforcer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des priorités du gouvernement en matière d'hébergement et de logement, est créée la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

La politique d'hébergement et d'accès au logement menée par le Gouvernement doit permettre aux personnes sans abri ou mal logées d'accéder durablement à un logement digne et adapté. L'une des priorités du Gouvernement est aussi de relancer la construction et particulièrement la production de logements sociaux. L'accord triennal appelé "Agenda 2015-2018", signé avec l'Union sociale pour l'habitat, a pour but d'accroître la construction et la rénovation de logements sociaux sur les trois prochaines années.

#### **➤ Etat des lois existantes concernant les droits d'accès aux logements**

Depuis près de vingt ans, les besoins en matière d'hébergement et de logement sont alimentés par les difficultés sociales et économiques de nombreux ménages, les niveaux des prix élevés de l'immobilier et la disparité entre l'offre et la demande.

En effet, la Loi du 6 juillet 1989 évoque de manière claire le droit au logement comme un droit fondamental. Ce droit sera mis en œuvre par la loi Besson du 31 Mai 1990 qui affirme que « *garantir le droit au logement constitue un droit de solidarité pour l'ensemble de la nation* »<sup>4</sup>.

La reconnaissance législative du droit au logement amènera le Conseil Constitutionnel à intégrer ce droit dans l'ordre constitutionnel. Dans un premier temps, le Conseil constitutionnel avait affirmé dans une décision (n° 90-274 DC du 29 mai 1990) que « le droit au logement des personnes défavorisées répondait à une exigence d'intérêt national ». Dans un second temps, le droit au logement a été consacré par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 94-359 DC de 19 janvier 1995 comme un objectif à valeur constitutionnelle. En agissant ainsi, le Conseil constitutionnel a voulu briser le silence qu'il observait jusque-là à propos du droit au logement. Cette consécration du droit au logement comme un objectif à valeur constitutionnelle par le juge constitutionnel a été un tournant décisif pour le droit au logement en France.

Dès lors, la question du logement des personnes défavorisées est devenue partie intégrante de la politique du logement, dont les populations migrantes. Les divers dispositifs législatifs et

---

<sup>4</sup> Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, Jo officiel, 2 juin 1990.

réglementaires qui se sont succédé par la suite, ont cherché à opérer des rapprochements entre le logement et l'hébergement.

A côté de ces dispositions législatives et des jurisprudences constitutionnelles, il paraît difficile d'évoquer l'évolution du droit au logement sans parler du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées (HCLPD) qui a contribué sa pierre à l'édifice. En effet, ce comité issu d'une initiative du prêtre catholique Abbé Pierre (en juillet 1992), est un service rattaché au Premier ministre. Il a été institué par le décret du 22 décembre 1992. Sa mission est de faire toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées, il peut aussi émettre des avis, soit à la demande du gouvernement, soit de sa propre initiative, sur tout projet de loi ou proposition de loi qui concerne le logement des personnes défavorisées. Le HCLPD élabore chaque année un rapport qu'il remet au Président de la République et au Premier ministre<sup>5</sup>.

Depuis, plusieurs autres dispositions législatives ont été mises en place pour améliorer les conditions d'accès au logement sans pour autant trouver des solutions concrètes et efficaces au problème. Au nombre desquelles, nous pouvons citer :

- ✓ La loi du 29 juillet 1998<sup>6</sup> relative à la lutte contre les exclusions ;
- ✓ La loi SRU du 13 décembre 2000 qui consacre la notion de « *logement décent* »<sup>7</sup>;
- ✓ Le plan de cohésion sociale en 2004 élaboré par JL Borloo, qui traite conjointement du logement et de l'hébergement ;
- ✓ La loi du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale<sup>8</sup> ;
- ✓ La loi Dalo du 5 mars 2007, qui offre la possibilité aux demandeurs de logements de faire valoir leurs droits à un logement décent ; obligeant l'Etat à reloger les demandeurs reconnus prioritaires par la Commission de médiation
- ✓ La loi Molle du 25 mars 2009, qui instaure le plan département d'accueil, d'hébergement et de d'insertion par le logement (PDAHI) ;

De manière plus ciblée, en 2009, sous l'impulsion du gouvernement, a été mise en place la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abris ou mal logées, appelée « stratégie du logement d'abord ». Elle vise à une transformation profonde de la politique d'hébergement et d'accès au logement, par le décloisonnement des politiques et des pratiques d'hébergement et de logement.

Afin de mettre en vigueur ces lois, des outils ont été développées : la création des services intégrés de l'accueil et de l'orientation SIAO ; des facteurs de coordination et de mise en réseau ; l'élaboration concertée de référentiels sur l'accompagnement social ; la réactivation des contingents préfectoraux par les services de l'Etat ; la négociation des accords collectifs et des conventions d'utilité sociale.

Par la suite un décret est mis en place en 2014 : le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014,

---

<sup>5</sup> [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

<sup>6</sup> Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, JO, 31 juillet 1998.

<sup>7</sup> Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, JO, 14 décembre 2000.

<sup>8</sup> Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, JO, 19 janvier 2005, p.864

portant l'application de la loi Alur relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové. Elle intervient dans le cadre de l'amélioration de la prévention des expulsions locatives, l'élargissement des prérogatives de la commission départementale de médiation ainsi que sur les possibilités d'orientation du préfet<sup>9</sup>. (Voir *annexe 4: état des lois*)

➤ **Les lois relatives à la demande d'asile**

La nouvelle loi sur l'asile, entrée en vigueur en janvier 2004, a certainement modifié les conditions d'exercice du droit d'asile en France. Ainsi, les principaux points de la réforme se résument comme suit: la réduction des délais d'instruction des dossiers de demande d'asile; l'institution d'un guichet unique (transfert total à l'OFPRA de l'instruction des dossiers); l'élargissement du critère jurisprudentiel de l'origine étatique des persécutions; l'instauration d'une protection subsidiaire (remplaçant l'asile territorial) pour les personnes ne répondant pas aux critères d'octroi du statut mais établissant que leur vie ou leur liberté est menacée dans leur pays d'origine.

Entre autres mesures, les pouvoirs publics misent sur le raccourcissement des délais pour restaurer la fluidité du dispositif d'hébergement et éviter de recourir aux formules d'hébergement précaire. Cependant, l'examen des conditions d'hébergement prouve que l'objectif sera difficile à atteindre : la durée moyenne de séjour en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) a certes baissé en 2003 pour atteindre dix-huit mois. Cependant nous sommes encore loin d'obtenir une rotation complète des places au cours d'une année.

Or, les politiques d'accueil des personnes migrantes s'inscrivent aujourd'hui dans un vaste réseau d'acteurs au sein duquel les responsabilités sont parfois diluées: Office français de protection de réfugiés et apatrides (OFPRA) pour l'examen de la demande d'asile ; Office français de l'immigration et l'intégration (OFII) pour l'organisation des conditions matérielles d'accueil, mission de coordination de l'accueil des réfugiés ; plateforme nationale de logement des réfugiés pilotée par la délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement pour (DIHAL) ; coordinateurs départementaux du « plan migrants » ; préfetures, élus locaux, bailleurs, associations, etc.

Cet enchevêtrement d'acteurs intervenant à divers échelons territoriaux semble créer une dispersion des actions et rend ainsi difficile l'intégration par le logement.

**c. Les populations migrantes face à l'accès au logement en Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**i. Contexte démographique, économique et social de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Avec près de 7,7 millions d'habitants, la région Auvergne-Rhône-Alpes fait partie des grandes régions européennes les plus peuplées. Elle se distingue par un degré d'urbanisation plus important que la moyenne française<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> [www.fnars.fr](http://www.fnars.fr)

<sup>10</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1300742>

Selon l'Insee, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 241 milliards d'euros en 2013. Elle est la seconde région économique française, après l'Île-de-France (8ème région européenne). Cette région produit 11,6 % de la richesse en France métropolitaine.

L'Insee estime que 12,3% des habitants de la région vivent en dessous du seuil de pauvreté soit avec moins de 990 € par mois pour une personne seule<sup>11</sup>. A ce critère économique s'ajoutent d'autres facteurs de vie liés au chômage, au logement, à l'emploi, pour ne citer que ceux-là ; qui expliquent cette précarité.

Le seuil de pauvreté se situe à 14,3 % en France métropolitaine, la région Auvergne Rhone Alpes est la moins touchée par la pauvreté derrière la Bretagne, les Pays de la Loire et le Centre-Val de Loire, conséquence du dynamisme économique de la région<sup>12</sup>.

### ➤ **Disparité dans les logements sociaux**

Le logement occupe une part importante dans le budget des familles. Le nombre de décisions d'expulsions locatives a augmenté entre 2011 et 2013 dans la région, passant de 12 800 à 13 600<sup>13</sup>.

D'après des statistiques de l'Insee en 2014, 528 000 logements sociaux sont proposés dans la région soit 16 logements pour 100 ménages. Toutefois, une forte concentration est faite dans la Métropole de Lyon soit plus du quart (une densité de 26 logements HLM pour 100 ménages).

Si les logements sociaux sont plus sollicités dans les grandes villes où les prix de loyers sont plus élevés, il est à constater que ces logements sociaux sont inégalement répartis entre les agglomérations en ce que certaines communes sont fortement marquées par les habitations à loyer modéré (HLM) au détriment de certaines communes aisées et cela, malgré les mesures de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui vise à favoriser la mixité sociale<sup>14</sup>.

Selon le rapport de 2013, « Hébergement et Logement en Rhone-Alpes », les facteurs qui amènent les ménages à recourir à un hébergement ou à un logement social, sont multiples et variés. Ils sont liés à la situation familiale (divorce), à la situation administrative (irrégularité du séjour, demande d'asile, accès aux droits limité), à des ressources insuffisantes, à la santé (trouble psychiques, dépendance) et aux tensions du marché du logement sur le territoire<sup>15</sup>. En outre, les offres de logement en région Auvergne-Rhône-Alpes sont diversifiées ; et conduisent à des réponses en fonction de la situation et besoins des ménages.

## ii. **Place des Populations migrantes face à l'accès au logement en Région Auvergne-Rhône Alpes**

Depuis les années quatre vingt dix, les arrivées des migrants dans la région Auvergne- Rhône-Alpes sont devenues de plus en plus croissantes. Ces arrivées massives qui dans leur majorité n'ont aucun lien amical ou familial dans la région, ont entraîné une systématisation des demandes de prise en

<sup>11</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1300742>

<sup>12</sup> Op.cit.

<sup>13</sup> [eco-savoie-mont-blanc.com](http://eco-savoie-mont-blanc.com)

<sup>14</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2128987#titre-bloc-8>

<sup>15</sup> [http://auvergne-rhone-alpes.drjcs.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.drjcs.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_hebergement\\_logement\\_RA\\_2013.pdf](http://auvergne-rhone-alpes.drjcs.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.drjcs.gouv.fr/IMG/pdf/guide_hebergement_logement_RA_2013.pdf)

charge en matière d'hébergement.

En 2003, les discussions entre institutions et associations relatives à la réforme du droit d'asile et de la réforme du dispositif national d'accueil, ont positionné le département du Rhône comme un point de transit vers les autres départements de la région<sup>16</sup>. Dans les mois et les années qui viennent, il s'agira de suivre attentivement l'évolution et les résultats de cette expérimentation qui augure peut-être de changements radicaux en matière de gestion de l'accueil des demandeurs d'asile au niveau national. Ce flux migratoire constitue sans doute un facteur qui impacte la situation liée au logement au niveau de la région. Ce qui explique une part importante de la demande de logement provenant des étrangers.

## **2. Les étapes méthodologiques**

Les démarches méthodologiques que nous avons entreprises pour réaliser cette étude se déclinent en deux temps : une phase préliminaire et une phase de recueil et d'entretiens.

### **a. Phase préliminaire**

Tout d'abord, nous avons procédé à la traduction des termes de référence du projet Cop-Discorsi Migranti en français, puis à la lecture et à l'analyse de ces termes de références pour mieux appréhender l'objet de l'étude et les attentes des commanditaires. Dans un second temps, il était question d'élaborer un calendrier provisionnel.

Ensuite, nous avons poursuivi avec la lecture des documents, études ou rapports, textes législatifs existants. Il a été question aussi d'identifier des institutions étatiques, structures associatives, des ONG ou organismes d'urgence sociales intervenant sur la thématique de logement des migrants d'une part au niveau national ; et d'autre part au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce qui nous a permis de réaliser l'analyse documentaire.

### **b. Phase de recueil et d'entretiens**

Dans le cadre de cette étude, des entretiens physiques et téléphoniques de type individuel et collectif ont été réalisés. A ce stade, il était nécessaire dans un premier temps de faire la cartographie de la région afin de définir l'échantillon des acteurs à cibler. Pour ce faire, certains éléments ont été pris en compte : des structures dont les dispositifs s'adressent directement aux migrants, des associations migrantes ayant plus ou moins des connaissances sur la thématique du logement des migrants, des structures ayant mis en place des dispositifs ouverts à tout public confondu au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ensuite, s'en est suivi l'élaboration d'un guide d'entretien et d'une grille d'analyse, puis la prise de contact avec les différentes structures ciblées pour solliciter des entretiens.

---

<sup>16</sup> <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2004-4-page-205.htm>

Ainsi, nous avons rencontré trois catégories d'acteurs : les institutions étatiques, les organismes ou structures d'urgence sociale et les associations de solidarité internationale issues des migrations<sup>17</sup>.

Néanmoins, nous avons rencontré certaines contraintes qui ont rendu difficile la réalisation de l'étude et qui ont posé des limites à celle-ci. La difficulté majeure se situe dans les rencontres avec les structures et/ou organisations, structures étatiques et OSIM. A cet effet, nous pouvons citer notamment : le refus de certaines structures de donner suite à nos demandes d'entretiens et cela malgré nos multiples relances (surtout les institutions étatiques) ; la faible présence des structures travaillant spécifiquement sur le public migrant ; l'absence des données statistiques concernant les populations migrantes. Au vu de ces difficultés, il est à croire que la notion de « *l'accès au logement des migrants* » suscite une méfiance de certains acteurs particulièrement ceux de l'Etat.

### **3. Constats et analyses**

#### **a. Présentation et analyse des résultats**

De nombreuses personnes et/ou familles en France sont privées de logement. Selon le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre de 2017 sur « *l'Etat du mal logement* », ils sont quatre millions de personnes sans abri, mal logés ou sans logement personnel. La plupart de ces personnes victimes du mal logement sont issues des migrations. La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas épargnée par cette crise de logement qui depuis de nombreuses années, constitue un défi à relever pour les institutions étatiques et les différents acteurs impliqués dans la problématique de logement.

#### **i. Au niveau des institutions et des services étatiques**

Pour répondre au problème de logement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat à travers ses institutions et certains acteurs ont mis en place plusieurs dispositifs et/ou pratiques.

Ces dispositifs ont pour but de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à un logement décent, reconnu au niveau national et européen comme un principe de droit fondamental<sup>18</sup>. Même s'il existe très peu comme indiqué plus haut, des dispositifs étatiques qui s'adressent spécifiquement aux migrants, il n'en demeure pas moins que les migrants sont parmi les principaux bénéficiaires des dispositifs existants. Au nombre de ces dispositifs, la loi Dalo-Daho du 5 mars 2017 revient très souvent dans le discours des acteurs interrogés. Cette loi désigne l'Etat comme le garant de l'accès de tous les citoyens à un logement décent, ce principe a ainsi ouvert la possibilité aux citoyens de faire valoir leur droit à un logement décent.

---

<sup>17</sup> Voir la liste des structures rencontrées en annexe 2.

<sup>18</sup> Décision du Conseil Constitutionnel (n°90-274 DC du 29 mai 1990) ; la Charte Européenne des Droits Fondamentaux de Nice du 7 septembre 2000

Dans les centres communaux d'actions sociales (CCAS) de certaines communes comme Lyon 7<sup>ème</sup>, existent des commissions prioritaires dont l'objectif est de repérer les demandes de logement les plus urgentes et les soumettre à la mairie et à la préfecture.

Au niveau de la métropole de Grand Lyon, les acteurs parlent du Fond de solidarité pour le logement (FSL)<sup>19</sup> qui est un dispositif de lutte contre les exclusions qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs charges d'énergie ou d'eau. Ce dispositif est géré au niveau de la métropole de Grand Lyon par l'association collective pour l'accès au logement (ACAL).

En outre, des dispositifs d'accueil de nouveaux arrivants sont mis en œuvre à travers les Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Ces derniers offrent un lieu d'accueil aux demandeurs d'asile durant toute la période de l'étude de leur dossier de demande d'asile. Au delà de cet hébergement, l'accueil prévoit également un suivi administratif pour la procédure de demande d'asile ; un suivi social pour entre autres : l'accès aux soins, à la scolarisation des enfants et une aide financière alimentaire. Les centres d'accueil de demandeurs d'asile sont majoritairement gérés par des associations ou des entreprises. Ils sont financés par l'Etat français dans le cadre du respect de l'application de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

La loi SRU relative à la solidarité et renouvellement urbain impose aux communes notamment en son article 55 la construction de 20 à 25% des logements sociaux. La loi Egalité et citoyenneté est venue renforcer les conditions d'application de la loi SRU en exigeant et, à contrario, demander moins des logements sociaux aux communes où le marché de logement ne justifie pas le développement d'une offre locative sociale<sup>20</sup>. Cependant, subsistent des interrogations quant à l'application concrète de cette loi dans la mesure où certaines communes préfèrent payer des pénalités financières au lieu de construire des logements sociaux.

Par ailleurs, nos interviewés relèvent qu'il existe des dispositifs et/ou pratiques pour l'accès au logement des migrants plus ou moins différents de ceux qui sont pratiqués en France ou en Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est le cas notamment de l'Allemagne où les orientations sont données en fonction des communes et les chances des bénéficiaires d'avoir accès au statut de réfugiés. Il existe aussi des centres d'hébergement et des communes qui mobilisent des logements sociaux où les transitions se fassent de manière souple. Aux Pays- Bas, les procédures sont courtes pour les demandeurs d'asile. Durant la période d'attente d'une réponse, les personnes concernées sont envoyées en centre d'hébergement dans diverses communes.

Pour les différents acteurs rencontrés, le problème de l'accès au logement de façon générale et des migrants de façon particulière est loin d'être résolu en Auvergne-Rhône-Alpes et ce, malgré l'existence d'une batterie de dispositions législatives et/ou pratiques. En effet, des réelles difficultés se posent face à une demande de logement de plus en plus croissante. Ces problèmes sont de divers ordres : difficultés liées à l'accès à l'information dues souvent à des services d'accueil très dispersés (ce qui pourrait être corrigé par la mise en place du droit à l'information au logement qui est en cours d'élaboration au travers de la loi égalité et citoyenneté) ; le décalage entre l'offre et la demande ; des personnes de plus en plus fragilisés économiquement ; dématérialisation des démarches administratives liée à la maîtrise de l'outil informatique ; délais d'attente très longs et lourdeur administrative de certaines procédures comme les démarches Dalo; le manque d'application des lois

---

<sup>19</sup> Fond national créé par la loi Besson

<sup>20</sup> [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)



déjà existantes comme par exemple l'application de la loi SRU<sup>21</sup> relative au quota obligatoire pour les collectivités territoriales de disposer 20-25% des logements sociaux; absence des politiques publiques spécifiquement destinées aux migrants (toutefois, une circulaire destinée à l'intégration des réfugiés est en cours de rédaction via un plan ministériel) ; les faibles moyens financiers dus au manque d'une volonté politique réelle comme le souligne cette interviewée : « *Le problème est lié à une volonté politique pour n'avoir pas ouvert des structures qui puissent accueillir les demandeurs. Souvent les politiques évoquent des questions budgétaires or c'est une question de volonté politique* ».

## ii. Au niveau des associations et/ ou structures

Au sein de ces associations et/ou structures, de nombreux dispositifs sont mobilisés pour offrir de meilleurs services au public migrant. Ces structures associatives mettent l'accent sur l'accueil quotidien, l'information, l'orientation et la médiation dans l'accès aux droits et aux circuits du logement. A cela, s'ajoutent, plusieurs autres initiatives comme le programme ACCELAIR, l'hébergement chez l'habitant, des formations en direction des hébergés. Beaucoup d'associations font de l'accueil inconditionnel et de la permanence (collective ou individuelle) pour accueillir les étrangers ; mais très peu font de l'accompagnement inconditionnel. Certaines exigent un statut précis pour accompagner le demandeur de logement ou d'hébergement en difficulté, des ménages dans les différentes étapes de recherche de logement.

Nombreuses sont les actions qui sont aussi entreprises en amont pour essayer de faire de la prévention face à la problématique de logement : sensibilisation et formation des acteurs institutionnels aux problématiques liées au logement et à l'exclusion ; la sensibilisation auprès des bénéficiaires sur l'accès au logement des réfugiés, les démarches administratives, la pérennisation du logement, la réalisation des journées nationales de réfugiés. Il ne faut pas oublier les actions de plaidoyer sur l'ensemble du territoire national abordant des thématiques spécifiques comme s'est engagé la CIMADE par rapport au droit au titre de séjour. Certaines structures comme la Fondation Abbé Pierre apporte des appuis à des initiatives individuelles et collectives pour lutter contre le mal logement.

Les besoins des ménages en difficulté sont identifiés, les situations de mal logement sont repérées ; mais quels types de réponse peuvent satisfaire toutes les catégories de demandeurs de logement ou d'hébergement ? C'est là toute la complexité de la problématique de logement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le souci d'apporter des réponses à leur niveau, ces structures collaborent avec l'Etat sous la base de financement (Métropole, Grand Lyon), soit via des rencontres de discussion autour de la question, soit via des commissions de décisions sur des dossiers (comme parties prenantes).

En essayant de comprendre les services d'accompagnement de ces structures, nous avons pu constater les forces et les limites des actions menées. Même si leurs actions ont tendance à se répéter ; elles peuvent être complémentaires. En outre, elles trouvent très peu de solutions aux problèmes ou besoins de ces étrangers qui souhaitent s'installer dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

---

<sup>21</sup> La loi SRU du 18 juin 2013 porte le quota obligatoire de logements sociaux de 20-25% pour les communes dont la population est au moins égale à 1500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions

Le peu de solutions apportées sont limitées à une catégorie de personnes, d'où une exclusion de certaines personnes soit n'ayant pas de statut de réfugiés, soit ne sont pas de demandeurs d'asile ou n'ayant pas le statut d'étudiants.

Il est important de souligner que les structures qui travaillent dans le domaine de l'accueil des migrants se connaissent et unissent leur force par des partenariats solides. Cependant, nous pensons que leur regroupement serait plus favorable pour des actions qui impactent vraiment le territoire visant une amélioration des conditions des étrangers.

Les axes de sensibilisation, de plaidoyer, de défense des droits des migrants sont aussi un atout si on veut réellement que la situation change et apporte des solutions concrètes. Nous avons pu relever dans les entretiens que l'Etat n'a pas une volonté de faciliter le logement pour tous. Il se contente de résoudre le problème des étrangers de manière superficielle. Il est nécessaire de creuser dans les causes structurelles qui freinent l'amélioration de la situation des étrangers dans la Région-Auvergne-Alpes particulièrement. De telles actions devraient être faites aussi en amont par beaucoup plus de structures dans l'optique d'un changement sur le long terme.

Parallèlement à tout cela, tous ces efforts sont loin de compenser le manque d'efficacité de l'Etat en s'engageant dans une politique de logement dans la région; et sur tout le territoire français. Le constat de ces structures est que l'offre est supérieure à la demande : il n'y a pas assez de logements disponibles. Actuellement, les structures se sentent dépasser par leurs limites en matière d'intervention ou d'accompagnement auprès du public migrant. En ce sens, nous pensons que c'est à l'Etat d'assumer ses responsabilités.

Il serait mieux que la dynamique soit autrement au niveau du territoire : les structures associatives ou organisations devraient venir en support à la politique de logement de l'Etat ; et non l'inverse.

Il ne suffit pas de créer des logements (surtout dans les parcs publics); mais il faut aussi créer les moyens pour permettre d'accéder à ces logements. Et le premier moyen c'est l'accès au travail, puisqu'aujourd'hui sans ressources financières, il n'y a pas moyen de se loger.

Comme le proposent de nombreuses structures, c'est d'avoir une vraie politique de logement sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes pour favoriser l'accès au logement pour tous inconditionnellement.

### **iii. Au niveau des Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations**

Dans la dynamique des Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations (OSIM) ; elles font des actions qui sont orientées vers un public migrant ou au bénéfice de ce dernier. Toutefois, les membres de ces organisations sont des migrants œuvrant en France pour contribuer au développement de leur pays d'origine.

De plus, ces organisations ne font pas d'activités qui sont liées directement au logement. Cependant, en cas de demande d'accompagnement pour un logement ou un hébergement ; soit elles orientent le demandeur vers d'autres structures destinées à cet effet (assistantes sociales, CCAS, HLM, maison de garantie ou autres), soit elles mobilisent des réseaux d'accueil (amicaux ou des proches) pour trouver un hébergement temporaire en attendant de trouver un logement stable. Ceci renvoie à une pratique informelle (accueil informel chez un particulier) d'accompagnement au sein des OSIM. Néanmoins, avec les nouvelles lois qui sont devenues très contraignantes en France, les gens sont réticents pour continuer dans cette forme de pratique dite informelle. Ils ne veulent plus prendre de

risques. De ce fait, la solidarité entre les migrants d'une même communauté pour un hébergement temporaire, devient de moins en moins courante.

Les actions de sensibilisation, d'information, de plaidoyer auprès des migrants ne rentrent pas dans les champs d'intervention des OSIM. Pourtant, elles se sentent concernées par la problématique du logement des étrangers en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Certaines organisent des réunions d'information pour les nouveaux arrivants sur les premières démarches. Elles sont aussi conscientes des difficultés pour accéder au logement. Parmi ces dernières, elles ont identifié quelques contraintes : discrimination dans les critères de sélection, les processus (bailleurs privés) en fonction des ressources financières du migrant ; exigence d'un garant ; haut niveau de ressources financières insuffisantes ; exigence de fiches de paie ; avoir un travail qui permet de répondre au loyer ; le temps d'attente trop long et entre temps les gens sont à la rue ; absence de régularisation ; le manque de logement ; pas assez d'accompagnement ; démarches administratives lourdes ; manque d'intégration des migrants ; garanti de logement.

Selon ces organisations un des obstacles majeurs pour les nouveaux arrivants est le manque d'information pertinente et essentielle pour s'orienter dès leur entrée sur le territoire. Généralement, il est épuisé dans les processus administratifs ; et peut arriver jusqu'à se décourager et abandonner les suites. Il faut souligner que les migrants se dirigent généralement vers les grandes villes pour divers critères : l'emploi, l'attractivité, plus de possibilités d'assistances au niveau de ces villes. Ceci fait qu'ils restent dans des foyers ou autre hébergement temporaire même si les conditions de vie sont cruciales (pas d'intimité et trop groupé).

Quelques dispositifs et pratiques hors de la région ont été soulevés par ces organisations pour montrer certaines différences entre les pratiques d'un territoire à un autre : en France certaines communes se donnent les moyens avec les associations pour mettre à disposition des logements dans les villages désertifiés ; à Bordeaux il y a une prise en charge psychologique au niveau de l'accueil des migrants (intervention informelle des associations de personnes par groupe ethnique) ; au Maroc il existe des centres de logement et d'alimentation gratuite ; en Belgique, les démarches administratives sont moins lourdes (une meilleure organisation, des locaux d'accueil sont mis à disposition dans certaines communes) ; en Angleterre, la pratique de colocation est très développée ; au Canada, le premier mois de logement est gratuit (des faveurs pour inciter les gens à prendre un logement).

Au cours de l'étude, les OSIM ont attiré l'attention sur le public migrant divisé en deux catégories : les migrants en situation régulière et les migrants en situation irrégulière. La réalité est différente suivant la catégorie de migrants ; toutefois l'accès au logement est autant difficile pour les deux. Une chose est certaine, l'étranger ou le migrant n'ayant pas un titre de séjour ne peut faire des démarches pour trouver un logement. En outre, la question de genre se pose dans les réponses suite au traitement de dossiers de logement : les femmes sont nettement plus favorisées que les hommes.

En dépit de l'amélioration des services de l'Etat, depuis quelques années pour l'accès au logement en termes de mixité sociale, des efforts considérables restent à faire pour parvenir à une vraie intégration par le logement des étrangers. En ce sens, les OSIMs peuvent, à leur niveau, apporter leur contribution pour faciliter cette intégration.

## **b. Identification des dispositifs et pratiques**

A l'issue de cette étude, de nombreux dispositifs et/ou pratiques ont été repérés en fonction de leur pertinence et leur efficacité. Sans sous-estimer les nombreux autres dispositifs, nous ferons référence à la loi dalo-daho, la garantie des loyers gérée par l'association Acal, Accelair relatif au programme d'intégration des réfugiés mis en place par Forum Réfugié, l'initiative citoyenne relative aux rencontres CALM développée par l'association Singa, l'hébergement et accompagnement social- Association La passerelle.

### **i. La loi Dalo-Daho**

Le Dalo-Daho du 5 mars 2007 est un dispositif qui résulte d'un long processus de revendication sociale. En effet, devant les phénomènes d'industrialisation, d'immigration et d'urbanisation de plus en plus croissants, le logement est devenu un problème récurrent en France. Pour sa mise en agenda politique, il a fallu la mobilisation des multiples acteurs qui ont utilisé des répertoires d'actions différents pour dénoncer ce que l'on peut qualifier de crise de logement. C'est dans ce contexte qu'a émergé progressivement le droit au logement mais qui est resté malgré tout fragile et moins protecteur avant d'être plus efficace et plus ambitieux en 2007 avec la loi Dalo. Cette loi est entrée dans sa phase opérationnelle depuis janvier 2008.

Un droit au logement et/ou à l'hébergement est opposable lorsque le citoyen dispose des voies de recours amiables puis contentieux pour obtenir la mise en œuvre effective de son droit. L'autorité en charge de ce droit se voit fixer une obligation de résultats et non pas seulement une obligation de moyens.

Cette loi a instauré le dispositif Dalo-Daho qui offre la possibilité à toute personne en situation régulière ayant déposé une demande de logement social et qui n'ayant pas reçu de proposition adaptée, d'exercer un droit de recours. Cette loi désigne l'État comme le garant du droit au logement opposable. Le premier recours s'exerce devant une commission de médiation départementale, qui si elle juge le recours recevable demande au préfet de procurer un logement au demandeur. Si à l'expiration du délai accordé au préfet le demandeur n'a pas reçu de propositions de logements adaptées à ses besoins, il peut engager un recours contentieux, ce second recours s'exerce devant les tribunaux administratifs. L'État peut alors être contraint à payer une astreinte<sup>22</sup>.

### **ii. La garantie des Loyer assurée par l'Association Collective pour l'accès au Logement (ACAL)**

Le dispositif repose sur l'accompagnement pour les personnes ayant des ressources inadaptées en vue d'avoir une garantie pour le logement. Une des premières conditions pour cet accompagnement est d'avoir une proposition de logement. La réception du dossier ne certifie pas la réponse de garantie. C'est à la commission bailleur d'attribution (C.A.L) de valider le dossier. Toutefois, les situations sociales urgentes sont prioritaires dans le cas de traitement des dossiers.

Lorsque ACAL accepte de se porter comme garant, celui ou celle qui demande la garantie de logement est tenu de respecter son engagement envers l'ACAL et le propriétaire. Un contrat (n'ayant pas de portée juridique) est signé entre le bailleur et le locataire et co-signé par ACAL.

---

<sup>22</sup> Pour voir en détail la mise en application de cette loi, il est suggéré de se reporter sur la fiche pratique située dans les annexes.

Une médiation locative (lorsque le locataire est en situation d'impayé) est assurée par des travailleurs sociaux pour faciliter la communication entre les acteurs, faire de la prévention en cas de procédure judiciaire et lutter contre l'expulsion.

Il est à noter que la garantie financière ne remplace pas les FSL (Fonds de solidarité pour le logement). Une aide financière peut être effective face à des cas particuliers en cas de prévention et à titre dérogatoire. En cas de dette, l'ACAL peut intervenir jusqu'à la fin de la garantie (si la dette se renouvelle, le locataire doit rembourser l'association).

### **iii. Programme Accelair : programme d'intégration des réfugiés développé par FORUM Réfugiés**

Le programme ACCELAIR est né en 2002 et continue de fonctionner au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes. Le programme a été reconduit sous le nom d'Accelair dans le cadre du Fond Social Européen (2005-2007) puis dans le cadre du Fonds Européen pour les Réfugiés (2008-2013). Depuis 2014, Accelair est soutenu par le Fonds Asile Migration Intégration<sup>23</sup>.

Le programme Accelair est né de plusieurs constats liés à la faible intégration des réfugiés par le logement et l'insertion professionnelle. Cette faible intégration des réfugiés est la conséquence de la précarisation de leur situation. C'est dans ce contexte que le programme a été conçu pour mieux faciliter l'intégration des réfugiés par le biais du logement et de l'insertion professionnelle.

Il s'adresse à toutes les personnes ayant obtenu le statut de réfugié en vertu de la convention de Genève de 1951, ou la protection subsidiaire, et qui ont besoin d'un suivi pour accéder à l'emploi et au logement. Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires du programme dans la définition d'un projet d'insertion s'inscrivant dans la durée. Qu'ils soient hébergés dans le cadre du Dispositif national d'accueil (DNA) ou non, tous les réfugiés peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme Accelair. Les deux conditions d'entrée sont de résider dans le Rhône ou d'être hébergé dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) en Rhône-Alpes, et d'avoir obtenu le statut de réfugié depuis moins d'un an.

Le programme Accelair propose, via le service Insertion, un accompagnement renforcé et personnalisé afin de permettre aux réfugiés de s'inscrire dans un véritable projet d'intégration par le logement. Pour certaines familles, des mesures ASLL (accompagnement social lié au logement) sont mises en place, pour une durée de 6 à 18 mois. Ce suivi individualisé comprend un soutien dans les démarches administratives liées à la recherche et à l'entrée en logement, une aide à la gestion de budget, un accompagnement dans les relations avec les partenaires sociaux de secteur (Maison du Rhône, CCAS, etc.), des visites à domicile régulières, etc. La sortie du programme peut être envisagée dans les 6 à 18 mois suivant l'installation en logement autonome.

Accelair s'est construit sur un principe de territorialisation permettant un accueil décentralisé du public, tout en assurant une unité des services rendus à tous. L'objectif était d'améliorer le maillage de l'intervention des différents professionnels de l'insertion sur un territoire commun. Le programme Accelair est avant tout un projet partenarial : il associe à la fois des partenaires institutionnels (OFII, conseil général, conseil régional, services déconcentrés de l'Etat, etc.) et des partenaires spécialisés dans la prise en charge des réfugiés (Adoma, Aralis, Alfa 3A, etc.). Dès 2003, le programme Accelair a signé avec les bailleurs sociaux du Rhône un accord collectif départemental d'attribution. Redéfini

---

<sup>23</sup> [www.forumrefugie.org](http://www.forumrefugie.org)

tous les deux ans, celui-ci prévoit que les bailleurs fournissent un certain nombre de logements par an dédiés aux réfugiés. De son côté, le programme Accelair s'engage à accompagner ces derniers pour qu'ils accèdent au logement et s'y maintiennent.

La particularité d'Accelair est de développer des actions spécifiques pour combler les freins à l'accès aux mesures de droit commun, ou de sensibiliser les acteurs locaux et de leur proposer un appui pour une adaptation de leurs actions au public réfugié.

#### **iv. L'accueil citoyen mis en place par l'Association Singa**

Pour établir des liens entre les personnes réfugiées et leur société d'accueil, SINGA se donne la mission, à travers ses membres, de créer des opportunités d'engagement et de collaboration. Ainsi, les personnes sont aptes à mieux vivre ensemble, à partager leur culture en essayant de déconstruire toutes les aprioris sur l'asile.

Cette structure travaille dans 4 régions du monde et six pays dans le but d'encadrer les citoyens qui veulent accueillir des réfugiés (en France et dans le monde). La communauté de Singa est composée de 2000 membres dont des professionnels, des entrepreneurs, des artistes, des sportifs, des danseurs, des chanteurs, des étudiants<sup>24</sup>. Ces membres contribuent en s'engageant dans l'accueil de réfugiés et en innovant pour faire augmenter le nombre de réfugiés<sup>25</sup>.

A travers la plateforme Comme à la Maison (CALM) les réfugiés sont mis en relation par rapport à la recherche d'un accueil temporaire et des citoyens disposant d'une chambre pour les accueillir.

Le pôle Projet de Singa en accompagnant les réfugiées qui impactent le territoire français. Par les activités culturelles de SINGA un engagement dans la communauté grâce à des activités culturelles variées, mettant en relations des "Buddy" qui partagent des passions communes.

Des partenariats sont développés entre Singa France et des associations spécialistes de l'accompagnement social et professionnel des personnes accueillies : Le Groupe SOS Solidarités en Île de France, le Forum Réfugiés – Cosis et le Mouvement d'Action Social (MAS) dans le Rhône et la Sauvegarde du Nord dans le Nord. Ces dits partenariats visent à renforcer le programme d'accueil de Singa<sup>26</sup>.

#### **v. L'Hébergement et accompagnement social assuré par l'Association La passerelle**

L'association la passerelle est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique pour l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile. L'association a deux objectifs : l'hébergement et l'accompagnement social.

---

<sup>24</sup> [www.singa.fr](http://www.singa.fr)

<sup>25</sup> <http://singa.fr/>

<sup>26</sup> <http://calm.singa.fr/comment-ca-marche/>

L'association La Passerelle héberge des étrangers, ayant eu une demande d'asile dans leur parcours de régularisation et qui sont en attente d'un titre de séjour.

Après leur régularisation, l'association fait le choix de continuer l'hébergement et accompagne les hébergés vers l'emploi et le logement. Pour les personnes ayant besoin d'un soutien plus important, l'association travaille avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour des orientations vers des structures type Centre d'Hébergement et de Réinsertions Sociale (CHRS).

Pour faciliter le co-hébergement, l'association fait le choix, comme par le passé, d'accompagner majoritairement des personnes venant de l'Afrique Subsaharienne (Angola, Congo Brazzaville, République démocratique du Congo).

Les diverses activités menées : sont l'accès au logement chez des particuliers qui loue leur appartement à moindre loyer et chez les bailleurs sociaux. De plus, la structure met en place d'autres actions : des formations (sur l'énergie et vivre la parentalité en exil), de l'accompagnement administratif.

### **c. Recommandations**

Au terme de cette étude, les recommandations suivantes peuvent être formulées pour améliorer les conditions d'accès au logement des migrants :

- ✓ Renforcer et développer les politiques publiques liées au logement : c'est donner plus de moyens aux acteurs impliqués dans le domaine du logement. Tout ceci passe par une volonté politique afin d'encourager les collectivités territoriales à construire des logements sociaux pour répondre à la demande ; mais aussi promouvoir l'application des textes de lois existants.
- ✓ Déconstruire les préjugés concernant les migrants : il s'agit de briser la méfiance et renverser les a priori que les migrants font parfois l'objet de la part de certains acteurs et du grand public. Des actions de sensibilisation et d'échanges peuvent contribuer à favoriser la cohésion sociale.
- ✓ Favoriser la mise en place des dispositifs spécifiquement dédiés aux migrants : considérant le logement comme première condition pour accéder à l'insertion sociale et professionnelle, il paraît important de les accompagner de manière durable à travers des dispositifs adaptés à leur situation et assouplir les démarches administratives.
- ✓ Accorder plus de transparence dans l'attribution des logements sociaux : cela passe nécessairement par la création des conditions idoines pouvant permettre l'attribution de ces logements aux plus nécessiteux et dans des délais plus courts.
- ✓ Assurer un accompagnement social des demandeurs avant et après l'obtention du logement :

Ainsi les demandeurs pourraient se maintenir de manière durable dans le logement et ceci permettrait aux travailleurs sociaux de s'imprégner davantage des difficultés des demandeurs et éventuellement intervenir à temps en cas de problème auprès des bailleurs sociaux notamment dans le suivi au niveau de l'entretien et de maintenance.

- ✓ Faire un accompagnement éducatif pour les adultes et les enfants afin de contribuer à leur intégration par le logement et l'insertion professionnelle. Des formations sont nécessaires pour mieux les outiller dans leurs démarches.
- ✓ S'inscrire dans une logique de synergie d'actions : il est question d'unir les forces et mutualiser les moyens pour éviter les dispersions des services.
- ✓ Renforcer et développer les outils de communication, information et sensibilisation autour de l'accès au logement : la mise à disposition des informations précises et concises est indispensable pour aider les migrants à bien s'orienter.
- ✓ Impliquer les associations migrantes dans la mise en oeuvre des dispositifs relatifs à l'accès au logement des migrants : l'aide aux migrants doit impliquer aussi la dimension interculturelle.

De fait, ces associations qui connaissent mieux ce public peuvent faciliter la prise en compte de cette dimension.

---

## **Conclusion**

Comme partout en France, l'accès au logement des migrants au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes se heurte à des réelles difficultés. Celles-ci concernent non seulement les migrants ; mais également les personnes en situation de précarité ou tout au moins les personnes à revenu faible, situation dans laquelle se trouvent la plupart des migrants. Plusieurs facteurs expliquent ces difficultés : le manque de logements sociaux qui se traduit par une demande nettement supérieure à l'offre ; la précarisation des conditions de vie des personnes à faible ressource ; l'absence des mesures adéquates et efficaces pour lutter contre le mal logement.

Aujourd'hui, l'arrivée massive dans la région des migrants via le désert libyen dont la majorité sont très jeunes semble aggraver la situation dans la mesure où il n'existe pas des dispositifs spécifiquement destinés aux migrants. Les seuls dispositifs qui existent sont mis en oeuvre par certaines structures associatives comme le Forum-Refugiés et s'adressent principalement aux demandeurs d'asile.

Face à ces difficultés, de nombreuses dispositions législatives ont été mises en place en vue d'endiguer le problème. A ceux là, s'ajoutent des initiatives citoyennes et des pratiques que des acteurs de la société civile ont entreprises pour faciliter l'accès au logement de tous les citoyens en général et des migrants en particulier. Au vu de la demande de logement qui devient de plus en plus explosive dans la région, il est difficile de dire que la situation s'est améliorée. Cependant, il est important de noter que certains de ces dispositifs et /ou pratiques ont porté des fruits par moment ou par endroit mais, des efforts restent tout de même à faire dans le domaine.

L'urgence et la complexité de la question ne semblent pas donner du temps aux acteurs, car il faut agir vite et de manière efficace. A cet effet, une volonté politique impliquant des nouvelles stratégies adaptées au contexte sont plus que nécessaires pour améliorer le problème de logement des migrants.



En allouant plus des subventions aux collectivités territoriales et aux associations impliquées dans le domaine, l'Etat aurait contribué ainsi à améliorer la situation en encourageant la construction des logements sociaux sur les territoires où la demande est très forte. En ce sens, il faut valoriser le travail des intervenants sociaux de façon à prendre en compte les contraintes auxquelles ils sont déjà confrontés.

En outre, l'application des textes déjà existants aurait eu plus de sens au lieu de créer une pléthore de lois sans pour autant se soucier de leur mise en application. Par exemple, l'application de certaines lois comme la loi SRU portant sur la solidarité et au renouvellement urbain aurait eu des effets considérables sur le problème.

Dans une projection à long terme, l'élaboration des politiques publiques liées au logement doit prendre en compte la situation des migrants en intégrant la dimension interculturelle. A ce sujet, les associations migrantes présentes sur le territoire pourraient jouer un rôle important.

Enfin, les difficultés révélées par l'étude ne sont pas nouvelles en matière d'accès au logement des migrants dans la région d'où la nécessité de mobiliser plus de moyens pour améliorer la situation.

**Annexes**

***Annexe 1 : Présentation du COSIM Auvergne-Rhône-Alpes et des chercheurs***

***Annexe 2 : Liste des structures rencontrées***

***Annexe 3 : Termes de références de l'étude***

***Annexe 4 : Etat des lois nationales***

***Annexe 5 : Explication détaillé du schéma du panel des acteurs/services d'hébergements***

***Annexe 6 : Quelques données statistiques sur les capacités d'hébergement en Auvergne-Rhône-Alpes***

***Annexe 7 : Fiche pratique du dispositif DALO/DAHO- Etat***

***Fiche 8 : Plan de fonctionnement du dispositif DALO/DAHO***

***Fiche 9 : Statistiques et données dans le cadre du dispositif DALO/DAHO***

***Fiche 10 : pratique -Association Acal***

***Annexe 11 : Fiche pratique du programme Accelair- Association Forum Réfugiés***

***Annexe 12 : Fiche pratique rencontres calm -Association Singa***

***Annexe 13 : Fiche pratique -Association Singa***

***Annexe 14 : Fiche pratique - Association la Passerelle***

***Annexe 15 : Fiche pratique – Association Villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)***

***Annexe 16 : Fiche pratique « Maison de l'habitat »- Association ALPIL***

***Annexe 17 : Définitions liées aux migrations***

### **Annexe 1 : Présentation du COSIM Auvergne Rhône Alpes et des chercheurs**

Le COSIM Auvergne Rhône-Alpes a été créé en avril 2007 à l'initiative d'Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de notre région.

Il regroupe une centaine OSIM, membres et bénévoles, intervenant sur des projets de développement solidaire, dans les régions d'origines de leurs membres.

Les bénévoles ont pour rôle de participer à l'organisation et à la réalisation des actions et interventions du COSIM Rhône Alpes selon leur motivations, compétences, expériences, etc

Les bénévoles ont pour rôle de participer à l'organisation et à la réalisation des actions et interventions du COSIM Auvergne-Rhône-Alpes selon leurs motivations, compétences, expériences, etc.

Le Collectif est membre et administrateur du Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM). Il est labellisé opérateur d'appui dans le cadre de l'appel à projet PRAOSIM.

#### **Les objectifs du COSIM sont :**

- Renforcer la capacité des OSIM
- Favoriser le mieux vivre ensemble
- Faire connaître l'action des migrants
- Renforcer l'entrepreneuriat des migrants
- Insertion sociale et professionnelle des migrants

#### **Les services du COSIM sont ;**

- Appui individualisé aux projets
- Formations
- Capitalisation d'expériences
- Accompagnement d'initiatives
- Conférences
- Animation des réseaux associatifs
- Développement de coopérations décentralisées
- Organisation d'actions culturelles



**Nos OBJECTIFS**

- » Renforcer la capacité des OSIM
- » Favoriser le mieux vivre ensemble
- » Faire connaître l'action des migrants
- » Renforcer l'entrepreneuriat des migrants
- » Insertion sociale et professionnelle des migrants

**Nos SERVICES**

- » Appui individualisé aux projets
- » Formations
- » Capitalisation d'expériences
- » Accompagnement d'initiatives
- » Conférences
- » Animation des réseaux associatifs
- » Développement de coopérations décentralisées
- » Organisation d'actions culturelles

---

**POUR ADHÉRER**

Le COSIM Auvergne-Rhône-Alpes est un collectif ouvert.  
Peut prétendre à devenir membre :

- » Toute association (Loi 1901) dont des membres sont issus des migrations, portant des projets de solidarité internationale, en direction des pays de développement

PLUS DE 100 ASSOCIATIONS DE  
MIGRANTS AVEC DES PROJETS EN EUROPE,  
ASIE, AFRIQUE, ET AMÉRIQUE LATINE

**NOS PARTENAIRES**














58 rue Raulin, 69007 Lyon  
04 81 91 65 68 | contact@cosim-ara.org  
www.cosim-ara.org  
SIRET - 499 147 668 00036





@cosimarha @cosim\_ara

**FAIRE DES MIGRANTS  
DES ACTEURS DE DÉVELOPPEMENT**





**COSIM**  
Auvergne - Rhône - Alpes  
Le développement solidaire par les migrants

COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE  
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ISSUES DES MIGRATIONS



QUI SOMMES NOUS ?

Le COSIM Auvergne-Rhône-Alpes a été créé en avril 2007 à l'initiative d'Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de notre région.

Il regroupe une centaine d'OSIM, membres et bénévoles, intervenant sur des projets de développement solidaire, dans les régions d'origines de leurs membres.

Les bénévoles ont pour rôle de participer à l'organisation et à la réalisation des actions et interventions du COSIM Auvergne-Rhône-Alpes selon leurs motivations, compétences, expériences, etc.

Le Collectif est membre et administrateur du Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM). Il est labellisé opérateur d'appui dans le cadre de l'appel à projet PRAOSIM.



Les associations de solidarité internationale sont des acteurs clés du co-développement et participent activement à l'intégration de leurs diasporas dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La double culture des migrants est une richesse unique, pour le développement de leurs pays d'accueil et d'origine.



Co-DÉVELOPPEMENT, VEILLE SUR LES FINANCEMENTS, JEUNESSE, FORMATION, SOLIDARITÉ, ENTREPRENEURIAT  
ANIMATION DE RÉSEAU ASSOCIATIF  
APPUI INDIVIDUALISÉ AUX PORTEURS DE PROJETS

Nos PROJETS

LA-BAS

**Co-DÉVELOPPEMENT -**

Eau et assainissement, Santé, Agriculture, Elevage, Tourisme solidaire, Culturel, Education et Formation professionnelle, Infrastructure et énergie, Micro-Crédit, Plaidoyer et Processus de paix, Activités génératrices de revenus, ect.

ICI

**INTÉGRATION ET VIVRE ENSEMBLE -**

Animations culturelles, Education à la solidarité internationale, Accueil et formation, Orientation, Conférences, ect.

➤ **Les chercheurs du COSIM Auvergne Rhône Alpes travaillant sur l'étude :**

- **DILOULDE Sylla, secrétaire général** au Cosim Auvergne Rhône Alpes, *ingénieur en développement local.*
- **BOURGEOIS Amandine, chargé de mission** au COSIM Auvergne Rhône Alpes, *coordinatrice de projets internationaux et de co développement.*
- **JEAN BAPTISTE Yamiley, stagiaire au COSIM et étudiante à l'Université Jean Moulin Lyon 3** en Master Gestion des Territoires et Développement Local/ Parcours Mondes Emergents Mondes en Développement (MEMED).

**Annexe 2 : Liste des structures rencontrées**

Nom de la structure
<b>Structures associatives</b>
<b>Secours catholique</b>
<b>Cimade</b> (Comité inter mouvements d'aide aux évacués)
<b>Habitat Humanisme</b>
<b>Alpil</b> (Action pour l'insertion et le logement)
<b>Alcal</b> (Association Collective pour l'Accès au Logement)
<b>CLLAJ</b> (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)
<b>Association la passerelle</b>
<b>Forum réfugié</b>
<b>Fondation Abbé Pierre</b>
<b>Agence locative solidaire du rhône</b>
<b>AVDL</b> (Association villeurbannaise pour le droit au logement)
<b>Association Singa</b>
<b>Services de l'Etat</b>
<b>CCAS</b> (Centre communal d'actions sociales)
<b>SIAO</b> (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)
<b>Bailleurs sociaux</b>
<b>Osim</b>
<b>ADJD</b> (Association auprès des jeunes démunis)
<b>AELEM</b>
<b>France ghana</b>
<b>Alliance pour le développement</b>

<b>ANAN</b> (Association des nigériens et amis du Niger)
<b>APLI (RD)</b> (Congo: insertion, microfinance)
<b>APR-UAP</b> (République centrafricaine : formations et AGR de femmes)
<b>Association ASA</b>
<b>ASDFC</b> (Association solidarité et développement France centrafricaine)
<b>AWASSED</b> (Ghana: santé, sanitaire et social)
<b>CODAE</b> (Cameroun, domaine d'intervention: santé)
<b>COSOANJA</b> (Madagascar, domaine d'intervention: santé)
<b>Couleur 2 Arts &amp; Développement</b> (RD Congo: culture, musique, développement urbain)
<b>Collectif des guinéens de Rhone Alpes</b> (CGRA)
<b>Humanis Afrique</b> (Bénin: soutien aux initiatives locales de développement)
<b>INA TAAMI</b> (Burkina Faso: développement rural intégré)
<b>LIFOREM/DEV</b> (RD Congo: multimédia, formation et recherche doctorale)
<b>Association mamère</b>
<b>Padevin</b> (Cameroun, développement intégré)
<b>Palenque</b> (Amérique Latine, santé, éducation, action sociale)
<b>SAGA</b> (Association humanitaire d'entraide sociale)

**Annexe 3 : Termes de références de l'étude**

Progetto cofinanziato da



UNIONE  
EUROPEA



MINISTERO  
DELL'INTERNO

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020  
Obiettivo Specifico: 2.Integrazione / Migrazione legale - Obiettivo Nazionale: 3. Capacity building - lett.m) Scambio di buone Pratiche  
Annualità 2016-2018

Progetto D.I.S.Co.R.S.I. Migranti: Dialogo Interregionale sui Servizi in tema di Competenze, Residenza e Salute per l'Integrazione dei Migranti  
in Piemonte, Auvergne-RhôneAlpes e Catalogna (Progetto 275 – CUP H19D17000780005)

**Project summary**

**D.I.S.CO.R.S.I. Migranti**

**Dialogo Interregionale sui Servizi in tema di CCompetenze, Residenza e Salute per  
l'Integrazione dei Migranti in Piemonte, Auvergne-RhôneAlpes e Catalogna  
(Progetto 275 – CUP H19D17000780005)**

*(D.I.S.Co.R.S.I. migrants: Interregional Dialogue on Services in the field of migrant Integration services  
in the areas of Housing, Health and Job/Competencies certification  
in Piedmont, Auvergne-RhôneAlpes and Catalonia Regions)*

Area of implementation	Italy: Piedmont Region, Turin France : Auvergne-RhôneAlpes REgion Spain: Catalan Region
Official Partners	<p><u>Leader:</u> COP – Consorzio Ong Piemontesi (Consortium of Piedmont Ngos)</p> <p><u>Partner:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCM – Comitato Collaborazione Medica</li> <li>• CICSENE – Cooperazione e Sviluppo Locale</li> <li>• ENAIP Piemonte</li> </ul> <p><u>Foreign affiliates</u></p> <p>In France:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RESACOOOP - Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (25 membri pubblici e privati) and its members <ul style="list-style-type: none"> <li>○ CIEDEL - Centre International d'Etudes pour le Développement Local (Université Catholique de Lyon)</li> <li>○ COSIM - Collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations de Rhône-Alpes (71 organizzazioni)</li> <li>○ Forum Réfugiés-COSI</li> </ul> </li> </ul> <p>In Spain:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lafede.cat – Organitzacions per a la justícia global (116 organisations) and its members: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ SOS Racisme</li> </ul> </li> </ul>
Duration	15 May 2017 and will end on 31 March 2018.
Objectives	<u>The overall objective</u> of the project is to contribute to improving the hosting and integration services for migrant residents in Piedmont in the fields of housing, health and jobs/competencies certification through a process of dialogue and interregional cooperation between institutional actors and civil society in Piedmont, Auvergne-RhôneAlpes and Catalonia Regions, which will lead, on the one hand, to analyze and share the respective models and experiences, experimenting innovations in Piedmont, and on the other to strengthen the role of migrant association in interact with local institutions that offer such services.

In partenariato con:



E con la collaborazione di:



- 1 -





Progetto cofinanziato da



UNIONE  
EUROPEA



MINISTERO  
DELL'INTERNO

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

Obiettivo Specifico: 2.Integrazione / Migrazione legale - Obiettivo Nazionale: 3. Capacity building - lett.n) Scambio di buone Pratiche  
Annualità 2016-2018

Progetto D.I.S.Co.R.S.I. Migranti: Dialogo Interregionale sui Servizi in tema di Competenze, Residenza e Salute per l'Integrazione dei Migranti  
in Piemonte, Auvergne-RhôneAlpes e Catalogna (Progetto 275 – CUP H19D17000780005)

	<p>The specific objectives of the project D.I.S.Co.R.S.I. Migranti are</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• to improve the hosting and integration services for migrants living in Piedmont through research / action interventions in the three European regions, identifying good practices and particularly innovative service models that will lead to Piedmont's concrete experimentation of new methodologies.</li> <li>• to promote the strengthening and active role of migrant associations in Piedmont, and their dialogue with local actors providing hosting and integration services, as well as their role in facilitating access to services by their respective Associative members (single associates and their families)</li> <li>• to promote the emergence of exchange and knowledge pathways between migrant associations in Piedmont and organized migrant communities in France and Spain, whose relations will be promoted and facilitated through the existence of historical relationships between co-ordination of associations of the world of international cooperation (COP, RESACOOOP and LAFEDE.cat)</li> <li>• To promote the networking of the relationship between the three regions involved in international cooperation activities (carried out by NGOs, regional and local authorities) with the countries of origin of the most significant migrant communities (for Piedmont, in particular Morocco, Albania, Senegal, Peru) with the aim to launch a dialogue about ongoing processes (incoming and outgoing flows) as well as models of enhancement of the professional and training skills belonging to migrants.</li> </ul>
<p>Expected impact and beneficiaries</p>	<p>At a general level, the expected impact will be on 3 levels:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- regional: researches and exchanges between 3 European regions will improve the Piemonte's hosting/integration services system (also thanks to experimentations in the three areas of intervention) and will strengthen migrant associations in their relationship with the system</li> <li>- national: the observed best practices and the innovations experienced in Piedmont will be of great use to the Regions and Government with which the protagonists of the project regularly interact international: from Piedmont, ideas for innovation also for Auvergne-RhôneAlpes and Catalan Regions, and from the interregional network of the project interesting recommendations for the European Commission. New synergies and new paths of cooperation between migrant countries and the three regions involved in the reflection on ongoing processes (incoming and outgoing flows) and the enhancement of the skills of migrants.</li> </ul> <p>At a specific level, concerning the professional field: through the exchange / comparison between European realities and the experimentation on the field of the European Recommendations on the recognition and certification of skills, the right to the valorisation of work experiences will be extended to the migrant population and it will be fully applied a process of identifying, validating and certifying formal, non-formal and informal learning.</p> <p>Concerning the housing area: activities will enable the Piedmont multistakeholder network for migrant housing, to update, coordinate and improve its organizational, methodological and operational plan of intervention, and to address more effectively the rigidity of offer and the fragility of foreigners' housing demand. Shared know-how will be enhanced and networking capacity (regional and interregional) enhanced, supporting best-practices-</p>



UNIONE  
EUROPEA



MINISTER  
DELL'INT

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

Obiettivo Specifico: 2.Integrazione / Migrazione legale - Obiettivo Nazionale: 3. Capacity building - lett.m) Scambio di buone Pratiche  
Annualtà 2016-2018

Progetto D.I.S.Co.R.S.I. Migranti: Dialogo Interregionale sui Servizi in tema di Competenze, Residenza e Salute per l'Integrazione dei Migranti  
in Piemonte, Auvergne-RhôneAlpes e Catalogna (Progetto 275 – CUP H19D17000780005)

	<p>based policy-making processes and enhancing specific territorial resources. Concerning the healthcare sector: the health situation of the migrant population (women and children in particular) will be improved, making the local health system more effective and efficient, ensuring a smoother and more direct match between supply and demand, including Regional public health, through greater use of prevention services, encouraged integration by making migrant communities not just fruitful but also involved in the provision of health services.</p>
Activities	<p>The project will be developed into four specific phases:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Comparative analysis (research/action) of the reference situation in Piedmont, RhôneAlpes and Catalonia, identifying good practices and hosting/integration services on housing, health and education/training, with a focus on the role of migrant communities</li> <li>2. Organizing international events to share research and good practices emerging, promoting dialogue between migrant associations, institutions, the third sector and the world of cooperation between the three regions</li> <li>3. Experimentation in Piedmont (research/action) of methodological innovations in the provision of services (for housing, health and professional inclusion) elaborated through research and exchanges</li> <li>4. Promoting/strengthening the role of migrant associations in Piedmont in confronting and interacting with the actors in the area that offer reception and integration services, as well as with migrant communities organized in France and Spain.</li> </ol> <p><b>Phase 1. Comparative analysis in Piedmont, RhôneAlpes and Catalonia</b> Attività 1.1: realization in Piedmont of 3 studies by the 3 partners of the COP on housing (CICSENE), health (CCM) and jobs/competencies certification (ENAIIP). Attività 1.2: Realization of three researches in Catalonia and three in the Auvergne-RhôneAlpes Region on the issues covered by the project. Their implementation will be sub-contracted by COP with the collaboration of RESACOOOP and LAFEDE.CAT for the identification of the most suitable subjects to realize those services.</p> <p><b>Phase 2. Organization of international events</b> Attività 2.1: organization of an international event in Turin to share research and good practices emerging and to promote dialogue between migrant associations, institutions, the third sector and world of international cooperation between the three regions. Attività 2.2: Organization of 2 Study Tours, in Lyon and Barcelona, to allow some Piedmontese representatives to visit and confront best practices. Attività 2.3: Creating a multimedia product to spread the best practices and effective models of hosting / integration services emerging from research. Attività 2.4: Final Seminar, with institutional cut, to present the project results and publicly formalize models / agreements / innovations borrowed in the 3 ambitions of FR and SP.</p> <p><b>Phase 3. Experimentation in Piedmont, with methodologies of research / action, of methodological innovations in the provision of services</b> <b>Phase 4. Promoting and strengthening the role of migrant associations in Piedmont</b> Attività 4.1: Organization of 6 workshops (2 per thematic area) addressed to the representatives of immigrant ass. Attività 4.2: Realization of 9 training meetings between representatives of migrant associations and territorial services.</p>

In partenariato con:



E con la collaborazione di:



- 3 -

**Annexe 4 : état des lois nationales**

**Annexe 1 : Contexte réglementaire et législatif**

- La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions fixe pour objectif principal de faciliter l'accès et le maintien dans le logement à travers le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des exclusions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat. Elle met notamment en place un accord collectif départemental entre l'Etat et les bailleurs sociaux afin d'améliorer la prise en compte des besoins en logement des publics du PDALPD.
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants hors Ile de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20% des résidences principales.
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement au Département et offre aux collectivités locales la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'Etat.
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD. Elle introduit par ailleurs des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement élargit les missions du FSL et prévoit que son règlement intérieur soit soumis pour avis au comité responsable du PDALPD.
- La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement vise notamment la mobilisation de la ressource foncière, le renforcement de l'accès au logement locatif social des personnes prioritaires et l'amélioration de la réponse au mal-logement, en développant l'offre d'hébergement d'urgence et en luttant contre l'habitat indigne. L'article 60 de cette loi précise le contenu obligatoire des PDALPD. Il renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du Plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale instaure un droit au logement « garanti par l'Etat à toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ». La possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement est ainsi instituée.
- Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD reprend les principes régis par les différentes lois successives sur l'accès au logement des personnes défavorisées et précise notamment la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des nouveaux PDALPD, dont le caractère opérationnel se trouve renforcé.

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD, et étend le contenu du Plan à la mobilisation de logements dans le parc privé. Elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), ainsi qu'un observatoire de lutte contre l'habitat indigne.
- La circulaire du 8 avril 2010 portant création des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a pour objectifs de favoriser l'accès de tous à un logement abordable, de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, ainsi que de moderniser l'urbanisme et de permettre une transition écologique des territoires. Elle prévoit notamment la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PLALHPD.
- Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives précise ses deux missions d'une part de pilotage du partenariat et d'autre part d'organiser des sous-commissions d'examen et de traitement de situations individuelles des ménages menacés d'expulsion
- Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 et la circulaire du 17 décembre 2015 relatifs aux services intégrés d'accueil et d'orientation rappellent les missions du SIAO et précisent les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi ALUR. En particulier, les organismes et structures de logement adapté doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.
- Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation, de la charte pour la prévention de l'expulsion qui doit être approuvée par le comité responsable du Plan et fait l'objet d'une évaluation annuelle devant ce comité et devant la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

**Annexe 5 : Explication détaillé du schéma du panel des acteurs/services d'hébergements**

- **L'hébergement**

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies.

Type hébergement	Actions	Accueil de jour	Accueil de nuit	public
Urgence	Dortoir, chambre, centre hébergement urgence/hôtel		x	Tout public
Urgence	Repas/douches/sanitaires/consignes	x		Tout public
Stabilisation	Insertion sociale	x		Tout public
Insertion CHRS	contractualisation séjour/accompagnement/orientation logement/hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés	x	x	Personne isolé/famille
CADA	Accueil/hébergement/accompagnement social et administratif	x	x	Demandeur d'asile

- **Le logement temporaire, de transition et accompagner**

➤ **Les foyers et résidences sociale**

Le logement foyer est une modalité de logement meublé associant logements privatifs, espaces collectifs et services collectifs. Les occupants de ces logements que leur occupation soit temporaire ou plus durable versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation avec garanties de maintien dans les lieux et bénéficie des aides au logement.

Plusieurs catégories de foyers existent :

- **les foyers pour travailleurs migrants (FTM)** : initialement construits pour accueillir des travailleurs immigrés, ils accueillent également des personnes en situation d'exclusion et ont vocation à devenir des résidences sociales.

- **les foyers des jeunes travailleurs**

- **les foyers pour personnes âgées**

- **les foyers pour personnes handicapées**

➤ **les résidences sociales** : principale catégorie de logement foyer.

➤ **Les LOGEMENTS LOCATIFS AUTONOME**

- **Autres outils et services de l'Etat et social**

➤ **Parcs locatif social**

Les logements sociaux sont des logements construit, achetés ou améliorées avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM.

🚦 **Parc locatif privé**

Ce sont tous le logement conventionné par l'Anah : agence national de l'habitat.


### **Les services intégrés d'accueil et d'orientation**


Portées par une association ou un groupement, pilotés par l'Etat, les SIAO doivent constituer une plateforme unique traitant à la fois de l'urgence et de l'insertion avec l'objectif de favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion dans le cadre de la nécessaire fluidité vers le logement. Ils ont vocation à favoriser le décloisonnement des différents acteurs de l'hébergement et du logement.


### **l'Office français de l'insertion et de l'intégration OFFI.**

Crée en 2009, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) regroupe l'ensemble des compétences de l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) (à l'exclusion de l'emploi des Français à l'étranger) et une partie des missions de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).

L'OFII est désormais le seul opérateur de l'Etat en charge de l'intégration des migrants durant les 5 premières années de leur séjour en France.

 **Les directions départementales de la cohésion sociale ( DDCS )** ou dans les départements les moins peuplés mes direction départementales de la cohésion sociales et de la protection des populations (DDSCPP). Leur périmètre de compétences différentes selon la taille du département mais elles intègrent toutes la fonction sociale du logement.

 **Les directions départementales des territoires ( DDT )** qui ont en charge la mise en oeuvre des politiques du logement, de l'habitat et de la construction.

 Deux directions régionales ont notamment été mises en place :

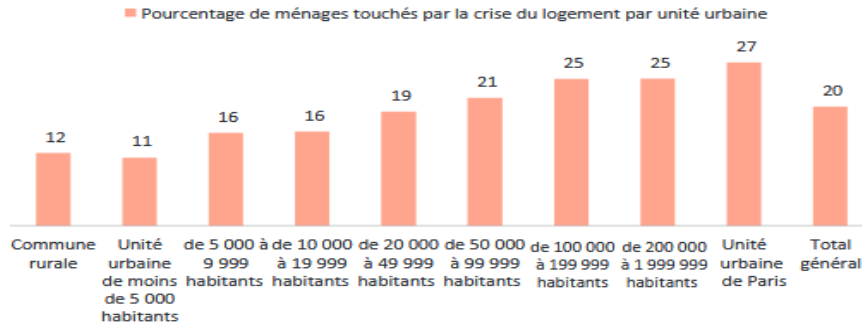
- la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) : Dans le domaine plus particulier des politiques sociales du logement, à l'interface avec les missions de la DRJSCS, elle a en charge de porter la mise en œuvre des dispositifs relatifs au droit du logement opposable, la demande de logement social, à la prévention des expulsions. Elle coordonne également les actions menées dans le cadre des réservations de logement ou bien a destination des publics spécifiques (jeunes, gens du voyage...)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

 **Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)** d'Auvergne-Rhône-Alpes :

La mise en place des CRHH est intervenue dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014 qui étend les compétences du CRH au domaine de l'hébergement. Le CRHH est devenu un **lieu de concertation entre les acteurs locaux de l'habitat et de l'hébergement**.

**Annexe 6 : Quelques données statistiques sur les capacités d'hébergement en Auvergne  
Rhône Alpes**

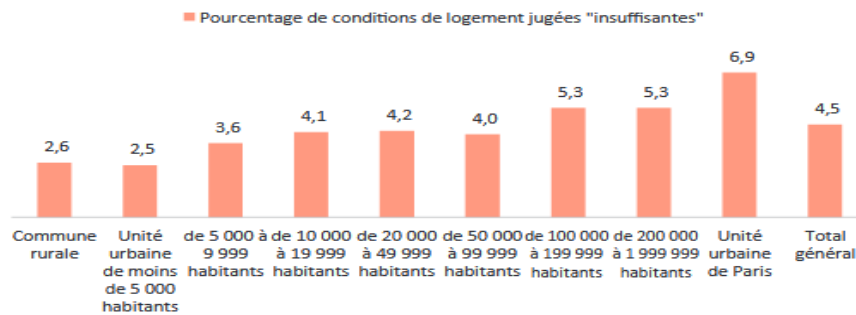
**La crise du logement touche plus  
les zones denses**



Source ENL 2013, calculs FAP.

L'indicateur synthétique utilisé ici regroupe la plupart des items utilisés dans les chiffres du mal-logement : privation de confort, surpeuplement, hôtel, effort financier excessif, froid, copropriété en difficulté, impayés...

**Les ménages insatisfaits de leur logement sont  
plus nombreux dans les grandes villes**



**Tableau 1 : Pauvreté et exclusion sociale, données de contexte**

	2002	2005	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>PAUVRETÉ</b>										
Taux de pauvreté à 60 %	12,9	13,1	13	14*	14,3	14,3*	14	14,1	14,3	
Taux de pauvreté des familles monoparentales	27,3	29,7	30	32,3*	32,1	34,7*	32,5	35,9		
Taux de pauvreté des enfants	16,7	17,6	17,3	19,4*	19,5	20,4*	19,6	19,8		
Taux de pauvreté à 40 %	2,3	3,2	3,2	3,4*	3,5	4,0*	3,5	3,6		
Intensité de la pauvreté <sup>(1)</sup>	16,6	18,8	18,5	19*	19,1	21,2*	19,8	20,1		
<b>INÉGALITÉ</b>										
Indice de Gini des niveaux de vie des individus <sup>(2)</sup>	0,28	0,29	0,29	0,30	0,31	0,305	0,291	0,293	0,296	
<b>PRÉCARITÉ</b>										
Demandeurs d'emploi catégories A, B, C (France entière) en milliers	3 790	3 948,7	3 444,5	4 278,8	4 512,5	4 912,4	5 197,3	5 435,9	5 779,6	5 760,6
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an (catégories A, B, C)	34,4 %	37,4 %	30,6 %	37,7 %	38 %	39,3 %	41,9 %	45 %	42,6 %	44,2 %
Taux de chômage au sens du BIT (France entière)	8,0	9,1	7,8	9,2	9,4	10,1	10,1	10,5	10,3	10
Dossiers de surendettement déposés auprès de la Banque de France en milliers	145	182	188	218	232	220	223	231	217	
Bénéficiaires des minima sociaux (RMI, API, RSA socle) en milliers	1 271	1 496	1 342	1 544	1 589	1 687	1 812	1 899	1 900	

Source : Insee, DARES, Banque de France, DREES, Pôle emploi, CNAF.

\* Rupture de série.



**Tableau 3 : Évolution des personnes hébergées en établissements sociaux entre 2008 et 2012**

	2008	2012	Variation 2008-2012 (en points)
<b>Âge</b>			
Moins de 18 ans	31 %	32 %	+ 1
18-24 ans	15 %	13 %	- 2
60 ans et plus	3 %	4 %	+ 1
<b>Ressources financières</b>			
Ressources du travail ou de stage	22 %	18 %	- 4
Allocations chômage, ATA, AHA, pension d'invalidité...	37 %	38 %	+ 1
Aucune ressource personnelle	29 %	42 %	+ 13
<b>Situation par rapport à l'emploi</b>			
Salariés en contrat non aidé (CDI, y compris intermittents, et CDD, intérimaires, saisonniers, emplois occasionnels)	14 %	10 %	- 4 %
Chômeurs (inscrits ou non à Pôle emploi)	27 %	31 %	+ 4
Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle	27 %	37 %	+ 10
Retraités	2 %	4 %	+ 2
<b>Motifs d'admission</b>			
Sortie d'une structure d'hébergement	16 %	20 %	+ 4
Perte de logement, logement insalubre ou en surpeuplement	8 %	14 %	+ 6
Sortie de la rue	14 %	12 %	- 2
Demande d'asile	27 %	26 %	- 1
Sortie de service psychiatrique, de prison ou d'autres institutions	9 %	10 %	+ 1
<b>Logement antérieur</b>			
Propriétaire, locataire d'un logement	6 %	10 %	+ 4
Logé gratuitement ou hébergé chez la famille, des amis	16 %	16 %	+ 0
Hébergement social, hors urgence ou logement adapté	16 %	14 %	- 2
Hébergé en urgence ou en chambre d'hôtel	30 %	28 %	- 2
Hébergement de fortune, hébergement mobile	7 %	10 %	+ 3

Source : DREES, enquête Établissements sociaux, 2008 et 2012.

**Tableau 38 : Capacités d'accueil en hébergement et logement temporaires (nombre de places)**

	au 31.12.2015
Hébergement d'urgence et de stabilisation	82 227
Places en centres d'hébergement d'urgence (CHU), stabilisation ou insertion (hors CHR) <sup>(1)</sup>	31 846
Hôtels <sup>(1)</sup>	37 962
Places d'accueil d'urgence et de stabilisation dans les CHR <sup>(1)</sup>	10 680
Lits halte soin santé (LHSS) <sup>(2)</sup>	1 171
Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) à la disposition de l'État <sup>(1)</sup>	568
Hébergement d'insertion	36 736
CHR <sup>(1)</sup>	31 496
Centres maternels <sup>(3)</sup>	5 240
Dispositif d'accueil pour demandeurs d'asile (DNA)	52 622
CADA <sup>(4)</sup>	28 621
Accueil d'urgence des demandeurs d'asile : HUDA et AT-SA <sup>(5)</sup>	22 400
Centres provisoires d'hébergement pour réfugiés statutaires <sup>(6)</sup>	1 601
Logement accompagné et d'insertion	228 021
Places financées par l'ALT hors structures d'hébergement <sup>(1)</sup>	23 971
Intermédiation locative <sup>(1)</sup>	25 575
Résidences sociales « classiques » (hors pensions de famille et résidences accueil) <sup>(1)</sup>	112 867
Foyers (FJT, FTM) voués à être transformés en résidences sociales <sup>(1)</sup>	65 608
<b>Total général</b>	<b>399 606</b>

Sources :

<sup>(1)</sup> DGCS, au 31.12.2015.

<sup>(2)</sup> DGCS, au 31.12.2011, Évaluation du dispositif Lits Haltes Soins Santé, Rapport final, 12 février 2013.

<sup>(3)</sup> DREES, Enquête Établissements sociaux, fin 2012.

<sup>(4)</sup> Ministère de l'Intérieur au 31.12.2015, rapport de l'Assemblée nationale sur le rapport d'information du 10 avril 2014 sur l'évaluation de la politique d'accueil des demandeurs d'asile, octobre 2016.

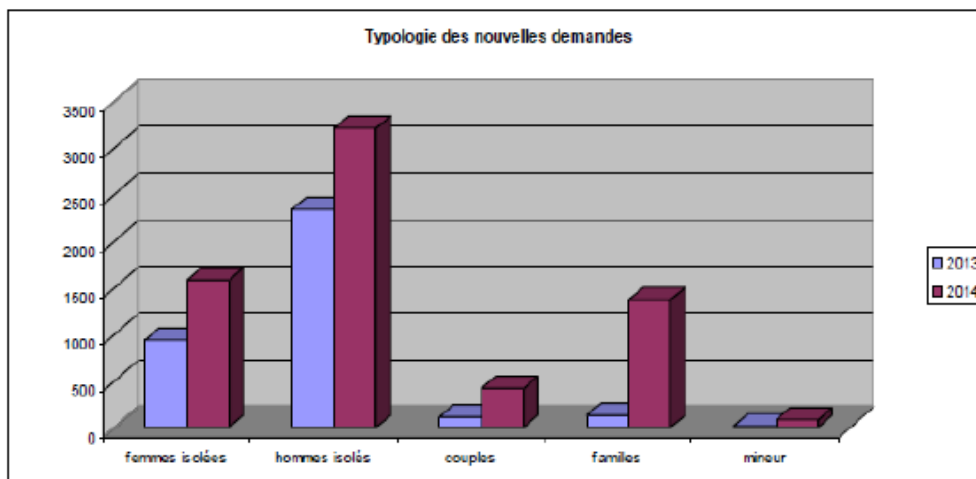
<sup>(5)</sup> Ministère du Logement.

<sup>(6)</sup> Ministère de l'Intérieur, information relative aux missions et au fonctionnement des CPH, août 2016.

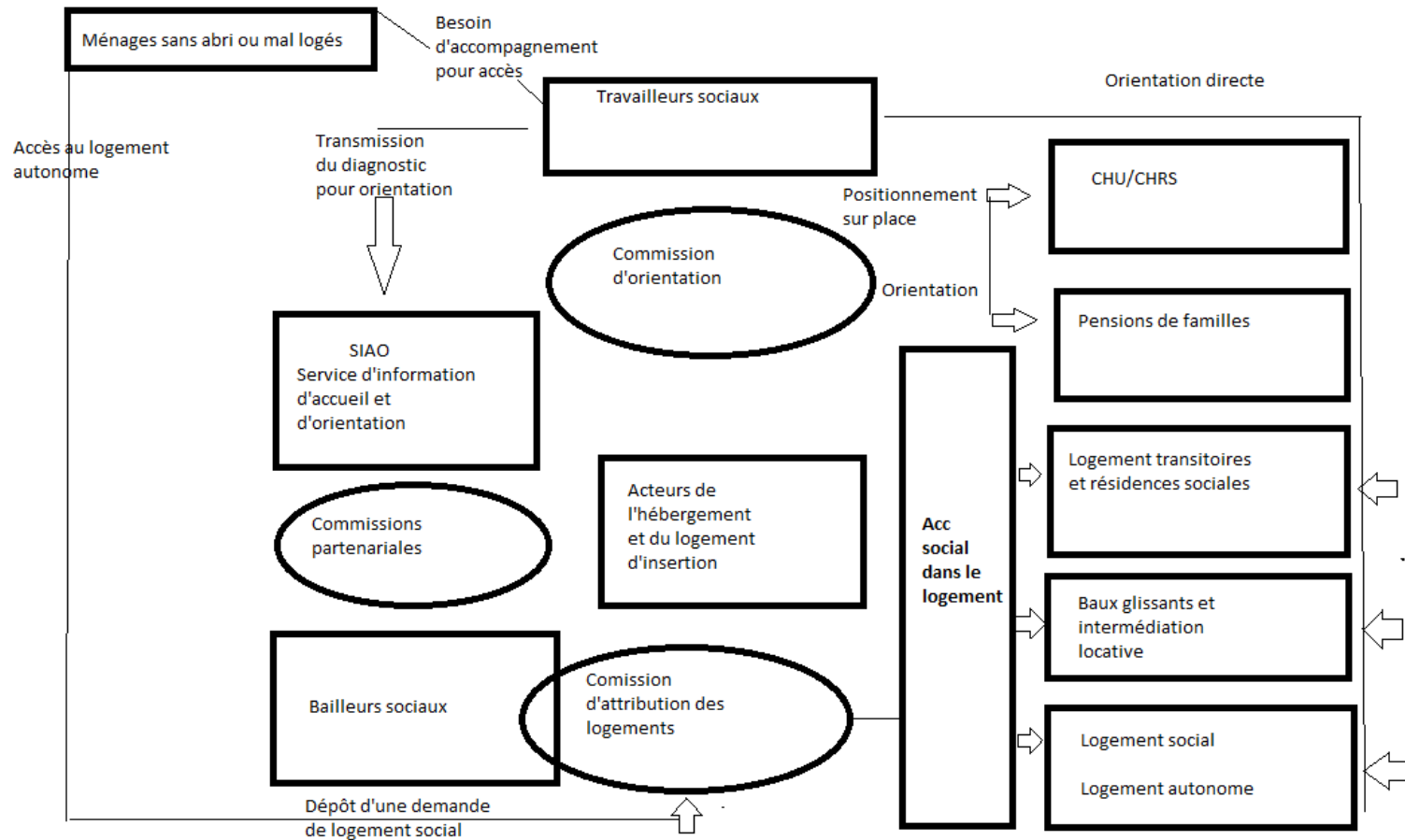
Ne sont pas comptabilisées ici les 14 828 places en Pensions de famille et résidences accueil disponibles au 31.12.2015 (DGCS) qui correspondent à des formules de logement durable, même si leur vocation a parfois été déviée.

Région Auvergne-Rhône-Alpes	
Capacités au 1er janvier 2016	
Capacités pérennes	11 424 places
Hébergement Urgence	4 923 places
<i>Dont places en Hôtel</i>	<i>719 places</i>
Hébergement Insertion	3 828 places
Pension de Famille	1 530 places
IML	1 143 places
<b>Places hivernales mobilisables 2015/2016</b>	<b>3 000 places</b>

Comme en 2013, les nouvelles demandes de domiciliation concernent majoritairement les personnes isolées. Toutefois, on note une forte augmentation des familles et des couples par rapport à 2013 (+ 80 %).



**Annexe 7 Schéma d'orientation des populations pour l'accès au logement**



## Annexe 8: Fiche pratique du dispositif DALO/DAHO- Etat

### Fiche des bonnes pratiques

<b>Titre</b>	Loi DALO-DAHO du 5 mars 2007 (Droit au Logement opposable et Droit à l'hébergement opposable)
<b>Type de la source et détails</b>	<p><i>Rapport annuel du comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable qui a pour objectif de faire un état de lieux sur la mise en œuvre du principe DALO dans le Rhône.</i>(le Bilan du droit au logement opposable pour la période 2008-2012)</p> <p>-Droit au logement opposable mode d'emploi</p> <p>-Code de la Construction et de l'habitation. Ed., Dalloz 2013</p> <p>-Conseil d'État Rapport Public 2009. Droit au logement, droit du logement. 459 P.</p>
<b>Localisation</b>	Dispositif national pratiqué partout en France y compris dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Date de début</b>	<p>-Loi adoptée le 5 mars 2007</p> <p>- Loi opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008</p>
<b>Contexte</b>	Dispositif mis en place par le législateur pour faire face à la crise de logement afin de contraindre l'Etat à trouver un logement décent à chaque citoyen car le droit à un logement décent est un droit fondamental en France.
<b>Taille du groupe cible, contexte, âge, etc.</b>	Dispositif ouvert à tous les citoyens qui n'arrivent pas à pouvoir se loger à travers leurs propres moyens, à condition de séjourner de manière légale en France pour le DALO. Cependant, la condition de séjour légale n'est pas exigée pour le DAHO
<b>Parties prenantes et partenaires</b>	<p>Bénéficiaires : tous les citoyens, français, les ressortissants de l'Union Européenne, les étrangers qui séjournent de manière régulière et légale sur le sol français.</p> <p>Institutions et/ou partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat dont le représentant est le Préfet ;</li> <li>- La commission de médiation départementale composée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>•Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département : l'Udaf et Un toit pour tous.</li> <li>•Trois représentants de l'État.</li> <li>•Trois représentants des collectivités territoriales</li> <li>•Trois représentants des organismes de bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergements, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, un représentant d'organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, un représentant des autres propriétaires</li> </ul> </li> </ul>

	<p>bailleurs, d'un établissement ou logement de transition (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Des représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département.</li> <li>•Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation.</li> </ul> <p>- Le Tribunal administratif en cas de contentieux</p>
<p><b>Ressources</b></p>	<p>Ressources pour la mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'Etat est le garant de ce dispositif, de fait, il est le pourvoyeur des moyens</li> <li>- Les collectivités Territoriales</li> <li>-fond de solidarité logement</li> </ul>
<p><b>Description des activités et approche méthodologique</b></p>	<p>La loi DALO-DAO est l'aboutissement d'un long processus de revendication sociale. Pour sa mise en agenda politique, il a fallu la mobilisation des multiples acteurs qui ont utilisé des répertoires d'actions différents pour dénoncer la crise de logement. C'est ainsi que le législateur est intervenu pour contraindre l'Etat à agir plus vite et de manière efficace. L'innovation de cette loi réside dans le fait que l'Etat soit tenu d'une obligation des résultats. En plus, cette loi donne aux citoyens la possibilité d'exercer un recours pour obtenir des logements décents. Si le préfet ne relogé pas dans le délai normal les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation, le tribunal administratif peut assortir son injonction d'une astreinte par jour ou par mois de retard. Cette somme est versée non pas au demandeur mais à un fonds d'aménagement urbain destiné à la construction de logements sociaux.</p> <p><b>1. Les voies de recours à l'amiable devant la commission de médiation</b></p> <p><b>a. Recours à l'amiable devant la commission de médiation dans le cadre de la loi DALO</b></p> <p><b><u>Comment peut-on saisir la commission de médiation ?</u></b></p> <p>Tout d'abord, il convient de souligner qu'il existe des préalables que le demandeur doit remplir avant de saisir la commission de médiation. Ainsi, il faut avoir fait des démarches nécessaires pour trouver une solution au problème de logement, c'est-à-dire avoir déposé une demande de logement social, régulièrement renouvelée. Le numéro unique d'enregistrement de la demande de logement doit figurer dans le formulaire de recours. En l'absence de ce numéro unique dans le formulaire, le recours amiable devant la commission de médiation est susceptible d'être rejeté ou le relogement retardé, en cas</p>

de décision favorable. Précisons tout de même que le recours devant la commission de médiation ne constitue en aucun cas une demande de logement social. Et ce recours ne dispense ni une demande de logement social, ni le renouvellement de cette demande. Pour déposer une demande de logement social et obtenir un numéro d'enregistrement, il faut s'adresser soit à un organisme d'HLM, soit à la mairie de la ville où la personne souhaite habiter, soit à la mairie de sa résidence actuelle. En ce qui concerne Paris, la demande se fait à la mairie d'arrondissement. Le renouvellement de la demande peut être fait sur internet<sup>27</sup>.

Pour saisir la commission de médiation par un recours amiable, il faut remplir d'abord un dossier de recours amiable. Ce formulaire de recours amiable est disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), dans les services déconcentrés de l'Etat (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales des territoires etc.) et dans des nombreux services publics. Encore faut-il préciser que le formulaire doit être nécessairement accompagné de toutes les pièces justificatives justifiant la situation de logement de la personne à savoir : ressources, situation familiale etc. Le demandeur de logement peut s'il le souhaite se faire assister par un travailleur social relevant d'une collectivité locale ou d'une association.

Une fois la commission de médiation saisie, le secrétariat de la commission adresse un accusé de réception de recours dès la réception du formulaire correctement rempli et signé, accompagné des pièces justificatives obligatoires. En cas de dossier incomplet, l'instruction du dossier est suspendue en attendant de recevoir les pièces manquantes.

### **Quelles sont les décisions susceptibles d'être prises par la commission de médiation ?**

Après l'instruction du dossier, la commission prend sa décision sur le recours dans un délai de trois à six mois, suivant les départements. A cet effet, la commission peut prendre l'une des décisions suivantes :

- *Soit la personne est reconnue prioritaire et doit être relogée en urgence. Et dans ce cas, le préfet doit prendre contact avec un*

---

<sup>27</sup>[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

*bailleur pour qu'il lui propose un logement ;*

- *soit la personne n'est pas reconnue prioritaire pour être logée en urgence. Dans ce cas de figure, elle peut proposer une orientation de sa demande vers un dispositif susceptible de l'aider ;*
- *soit la personne n'est pas prioritaire pour un logement ordinaire. Dans ce cas, la commission peut estimer qu'une offre de logement ordinaire n'est pas adaptée à la situation et qu'un accueil dans une structure d'hébergement ou un logement temporaire doit être proposée. Ainsi, la personne devra recevoir une proposition d'hébergement dans un délai de six semaines ou dans un logement-foyer dans un délai de 3 mois<sup>28</sup>.*

Dans tous les cas, la décision de la commission est notifiée par écrit à la personne qui a saisi la commission de médiation.

Pour donner suite aux décisions reconnaissant le Dalo, le préfet prend contact avec un bailleur pour que ce dernier propose un logement à la personne. Ce qui implique l'examen de la demande de logement social par un bailleur social ou un bailleur privé ayant passé une convention avec l'Etat et une offre adaptée doit être faite dans un délai de 3 ou de 6 mois selon les départements.

Notons tout de même, que le fait d'être reconnu prioritaire et urgent au titre du Dalo ne dispense pas d'avoir une demande de logement social valide. Ce qui revient à dire que le demandeur doit vérifier que sa demande de logement social est valide dès qu'il reçoit la notification de la décision sur le Dalo. Et cette demande doit être renouvelée durant le temps d'attente de l'offre de logement.

La personne doit être joignable aux coordonnées communiquées au moment du recours pour faciliter le relogement et tout changement de situation doit être signalée auprès du secrétariat de la commission.

Toutefois, si la personne refuse un logement alors que celui-ci répond à ses besoins,

---

<sup>28</sup> [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



aucune autre offre de logement ne lui sera proposée dans le cadre du Dalo. Toutefois, il est important de préciser qu'en Ile de France, le logement proposé peut se situer dans un département autre que celui où se situe la commission saisie.

Par ailleurs, si la personne est reconnue prioritaire par la commission de médiation et qu'aucune offre de logement ne lui a été faite dans les délais prévus, elle peut saisir le tribunal administratif. Pour ce faire, la personne peut être assisté par un travailleur social relevant d'une collectivité locale ou d'une association. Le tribunal administratif a deux mois pour statuer à compter de la date à laquelle il a été saisi. Si le tribunal juge que le relogement est toujours nécessaire et urgent, le tribunal ordonnera à l'Etat de loger la personne sous peine d'être condamné à payer une pénalité par jour de retard.

#### **b. Recours à l'amiable dans le cadre du DAHO**

Le droit à l'hébergement opposable ou au logement temporaire est ouvert à toute personne qui n'a pas obtenu l'accueil qu'elle a demandé et ce, même si la personne est déjà hébergée. Pour faire valoir ce droit, il faut saisir la commission de médiation par un recours à 'amiable. Mais avant de saisir la commission de médiation il faut avoir fait une demande d'hébergement ou de logement dans un logement-foyer (résidence sociale, pension de famille ...) ou un logement temporaire (logement en intermédiation locative dans le parc privé) et que cette demande soit restée sans réponse.

Si le recours est introduit dans le but d'obtenir un logement dans un logement-foyer ou un logement temporaire, il faut prouver sa nationalité française ou sa résidence sur le territoire français de façon régulière et permanente. Cependant, si le recours vise à obtenir un hébergement, cette deuxième condition ne prévaut pas.

Le recours amiable devant la commission de médiation ne constitue pas une demande d'hébergement. Par conséquent, il ne dispense pas d'une demande préalable d'hébergement, de logement temporaire ou de logement dans un logement-foyer.

#### **Comment peut-on saisir la commission de médiation ?**

Pour saisir la commission de médiation, il faut remplir le dossier de recours amiable. Ce dossier doit être rempli dans les mêmes conditions que celui du recours amiable dans le cadre du Dalo. Si le dossier est complet, le secrétariat de la commission adressera un

accusé de réception au demandeur, à défaut l'instruction du recours est suspendue jusqu'à la production des pièces complémentaires.

### **Quelles sont les décisions susceptibles d'être prises par la commission ?**

La commission dispose d'un délai de six semaines pour rendre sa décision. Ce délai court à compter de la date de l'accusé de réception. La commission pourra rendre l'une des décisions suivantes :

- soit la commission de médiation estime que la personne est prioritaire et en conséquence, elle doit être accueillie dans une structure d'hébergement ou dans un logement temporaire, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- soit la commission considère que la personne n'est pas prioritaire. En ce moment, elle peut proposer une orientation de la personne vers un dispositif susceptible de l'aider ;
- soit la personne n'est pas prioritaire pour un logement ordinaire. Autrement dit, la commission peut considérer qu'un accueil en hébergement, logement temporaire ou logement-foyer n'est pas adapté à la situation de la personne et qu'un logement ordinaire doit lui être proposé. Dans ces conditions, elle pourra prendre une décision reconnaissant le droit au logement opposable si les conditions sont remplies.

En tous les cas, la décision de la commission est notifiée par écrit à l'auteur du recours amiable.

Après que le Daho ait été reconnu à une personne par la commission, le préfet désigne la personne au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Le SIAO sera chargé d'orienter la personne vers une structure d'hébergement, dans un délai six semaines, ou vers un logement temporaire ou dans un logement-foyer dans un délai de trois mois. A

noter qu'en Ile de France, l'hébergement ou le logement temporaire proposé peut se situer dans un département autre que celui de la commission saisie<sup>29</sup>.

Comme le recours amiable dans le cadre du Dalo, l'auteur du recours amiable du Daho doit rester joignable aux contacts fournis au moment du recours afin de faciliter l'hébergement ou le relogement et tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé au secrétariat de la commission. Les autres propositions autres que les structures d'hébergement ne sont destinées qu'aux demandeurs résidant régulièrement sur le territoire national.

Tout refus d'hébergement ou de logement temporaire adapté entraîne la perte du Daho. C'est-à-dire que si la personne refuse l'hébergement ou le logement temporaire proposé alors que celui-ci correspond à sa situation, aucune autre offre d'hébergement ou de logement temporaire ne lui sera faite dans le cadre du droit à l'hébergement opposable.

En l'absence d'offre d'hébergement proposée dans les délais prévus à la personne reconnue prioritaire par la commission, cette dernière peut saisir le tribunal administratif. Les démarches sont les mêmes que celles dans le cadre du Dalo.

S'il est vrai que la plupart des procédures que nous venons de décliner sont encore valables dans le cadre du recours à l'amiable devant les commissions de médiation, il faut tout de même préciser que la loi ALUR a apporté quelques modifications sur le rôle des commissions de médiation.

Cette loi qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014 a apporté un lot des changements importants dans la mise en œuvre du Dalo. Elle intervient dans le cadre de l'amélioration de la prévention des expulsions locatives, l'élargissement des prérogatives de médiation ainsi que sur les possibilités d'orientation du préfet<sup>30</sup>.

En ce qui concerne la prévention des expulsions, notons que cette loi est venue renforcer les pouvoirs des commissions de médiation dans ce domaine. Dorénavant, si une

---

<sup>29</sup> [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

<sup>30</sup> [www.fnars.fr](http://www.fnars.fr)

personne est sous la menace d'expulsion locative, il est permis au président de la commission de saisir le juge afin que ce dernier sursoit l'expulsion et accorde un délai. Cette mesure soutenue par le comité national de suivi de la mise en œuvre du Dalo, tend à éviter que des personnes reconnues prioritaires (en attente d'offre de logement) se retrouvent dans la rue. Pour bien informer les personnes en situation d'expulsion de l'existence d'une possibilité d'exercer un recours Dalo, l'article 27 de la loi ALUR exige la mention des modalités de saisine et de l'adresse de la commission de médiation lors de la notification de la décision de justice prononçant l'expulsion<sup>31</sup>

Quant à l'élargissement des prérogatives des commissions de médiation, il faut noter qu'avec la loi ALUR, les commissions de médiation peuvent requalifier la demande d'hébergement déposée en leur sein c'est-à-dire une commission de médiation pourra désormais décider de reconnaître une demande d'hébergement prioritaire pour l'accès à un logement. Ce qui constitue un changement majeur car jusque là, seul un changement de demande de logement en hébergement était permis.

En outre, la loi ALUR permet la commission de médiation de reconnaître comme prioritaire une personne en séjour irrégulier. Sur le fondement du principe d'inconditionnalité de l'accueil, la personne sera orientée vers un centre d'hébergement. Ce qui permet de mettre ainsi fin à des pratiques non identiques dans les départements.

En somme, il sied de souligner que la loi ALUR offre la possibilité de proposer un logement HLM en sous-location avec bail glissant aux personnes considérées comme prioritaires soit sur préconisation de la commission de médiation soit sur décision motivée du préfet

## **2. Les recours contentieux**

La loi DALO ouvre la voie à deux types de contentieux : Le contentieux des décisions de la commission de médiation et le contentieux de l'inexécution des décisions de la commission. Tandis que le premier déclenche l'exercice des voies de recours classiques. Le second semble plus particulier dans la mesure où il engendre le recours contentieux spécial, créé par la DALO.

---

<sup>31</sup>Ibid

### **a. Le contentieux de l'annulation des décisions de la commission de médiation**

Les décisions de la commission cessent d'être de simples avis, à cette situation le législateur réagit et apporte des garanties au demandeur.

Lorsque les décisions de la commission sont rendues la loi DALO ne prévoit pas un recours particulier contre celles-ci. Mais comme il s'agit des décisions administratives, les actes pris par la commission peuvent être contestés selon les voies de recours de droit commun. .

Il est d'ailleurs à relever que sur l'accusé de réception du recours amiable il est marqué « en cas de rejet les demandeurs ont le droit de contester les décisions de la commission comme celle de toute autorité administrative, devant le juge administratif ».

A cet effet, les décisions de la commission peuvent faire l'objet d'un contrôle de légalité sur le plan interne (telle qu'une erreur manifeste d'appréciation) ou sur le plan externe (tel qu'un vice de forme). A titre d'exemple, la rédaction de la décision devra être suffisamment détaillée et personnalisée afin de ne pas entacher la légalité externe des actes de la commission de médiation. En effet, en son article 7, la loi DALO oblige la commission à notifier « par écrit au demandeur sa décision qui doit être motivée ». L'obligation d'une notification par écrit de la décision motivée apparaît comme une garantie pour le requérant. Par voie de conséquence, une formulation telle que « vous ne relevez pas des critères de la loi DALO » pourrait faire l'objet d'un recours contentieux étant donné l'absence de la personnalisation de la décision.

Il est également possible d'introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les 4 mois suivant l'expiration du délai donné au préfet. En effet, une fois saisi, le tribunal administratif doit statuer en urgence dans un délai de 2 mois. Le juge administratif doit constater qu'un demandeur a été reconnu prioritaire et à reloger en urgence par la commission de médiation et que le préfet n'a rempli son obligation de relogement ou d'hébergement dans le délai qui lui est imparti. Si tel est le cas, il ordonne au préfet de reloger ou d'héberger le demandeur et il peut assortir son injonction d'une astreinte par jour ou par mois de retard. Cette somme est versée non pas au demandeur mais à un fonds d'aménagement urbain destiné à la construction de logements sociaux. Une simple proposition de logement ou d'hébergement faite par le préfet ne saurait

suffire et il est nécessaire que cette proposition aboutisse.

Notons que le refus non justifié d'une proposition de logement par le demandeur peut entraîner la perte du bénéfice du droit au logement opposable. Il appartient dès lors au demandeur d'argumenter sur le fait que la proposition de logement ne correspondait pas à ses besoins et capacités. L'astreinte s'applique jusqu'au relogement effectif du demandeur<sup>32</sup>.

Le contentieux actionné par les personnes reconnues comme prioritaire a donné lieu au jugement de plusieurs dizaines de requêtes par le seul tribunal administratif de Paris début 2009. A titre d'exemple on peut relever l'injonction du tribunal faite au préfet de Paris de reloger sous astreinte, un requérant et sa famille en évoquant l'existence d'une obligation de résultat pour l'Etat, la proposition du préfet ne pouvant, en l'absence de validation par le bailleur social s'analyser comme constituant une offre de logement au sens de la loi (*TA Paris, 5 Février 2009, Rougier, n° 0818813*)<sup>33</sup>

#### **b. Le recours contentieux spécifique, dit recours DALO**

La loi DALO a créé une nouvelle procédure devant le tribunal administratif pour le cas où le préfet ne remplit pas son obligation de relogement. Si la commission de médiation a rendu un avis favorable pour qu'un logement soit attribué en urgence au demandeur et que le préfet n'exécute pas cette décision, il est possible d'exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Au départ ce recours était ouvert à toutes les personnes ayant obtenu d'une décision favorable de la commission de médiation, sauf pour les personnes ayant une décision favorable au motif du «délai anormalement long». Mais depuis le 1er janvier cette catégorie peut également exercer ce recours. Ainsi les personnes susceptibles d'exercer ce recours sont<sup>34</sup>:

→ Les personnes qui n'ont pas reçu d'offre de logement tenant compte de leurs besoins et capacités dans un délai de 3 ou 6 mois (selon les départements) à partir de la date de la décision favorable de la commission.

→ Les personnes qui n'ont pas reçu d'offre d'hébergement, de résidence hôtelière à vocation sociale dans un délai de 6 semaines ou de logement-foyer, de logement temporaire, etc.

<sup>32</sup>Juris classeur. Protection Social Traité n°5.

<sup>33</sup>Emmanuel Aubin. « L'essentiel du Droit des politiques sociales ». Ed., Lextenso. 2009

<sup>34</sup>Martin Hirsch et Denis Chemla. « Code des droits contre l'exclusion ». Dalloz, Ed., 2. 2010.

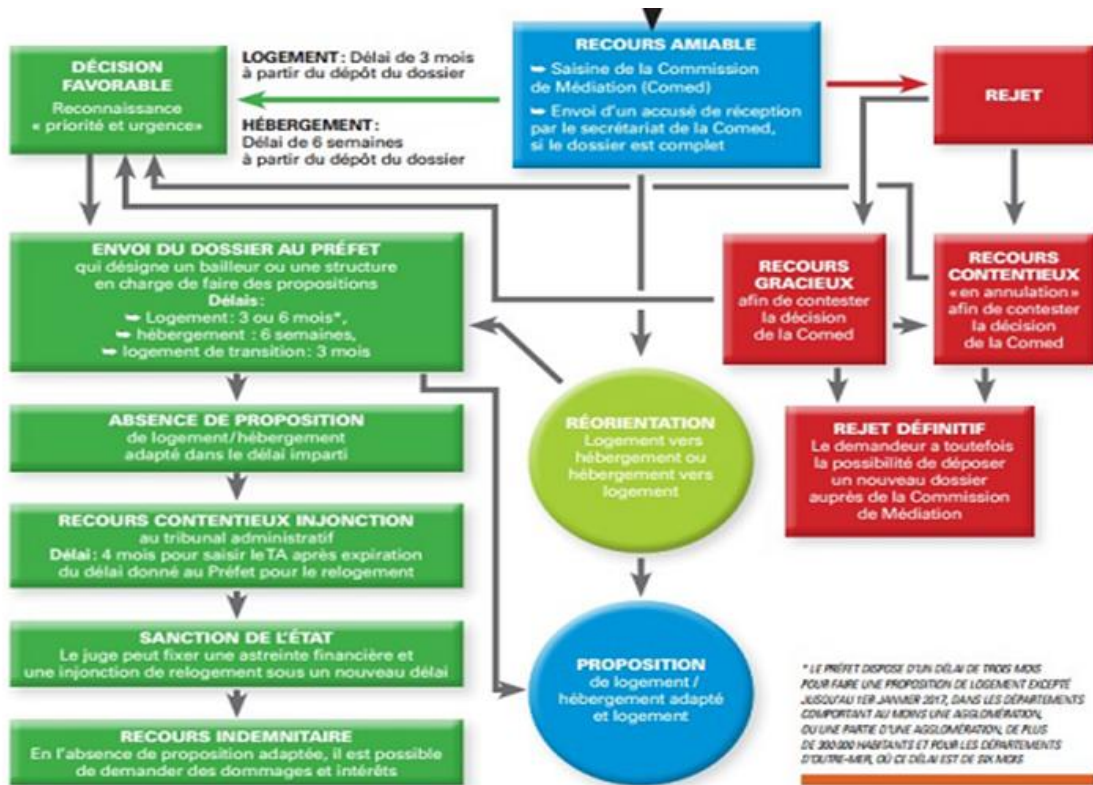
<p><b>Validation Confirmation par les bénéficiaires que la pratique répond correctement aux besoins.</b></p>	<p>Même si la loi DALO ne résout pas totalement le problème de logement, certains acteurs rencontrés estiment néanmoins que la loi a apporté quelques progrès. Ce avis est partagé par cette qui estime que : « <i>Mais il y a eu quand même d'avancement avec la loi DALO qui ne résout pas la crise de logement</i> ».</p>
<p><b>Impact</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation de l'Etat de reloger les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation</li> <li>- Quotas de constructions des logements sociaux par les collectivités territoriales</li> <li>- Réquisition de bureaux et de bâtiments vides</li> <li>- Attributions des subventions pour les collectivités</li> <li>- Recours contentieux</li> <li>- Astreinte</li> </ul>
<p><b>Élément innovant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation des résultats</li> <li>- Possibilité de faire valoir son droit à un logement décent</li> </ul> <p>La loi ALUR relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, un nouveau souffle pour le Dalo . Cette loi qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014 a apporté un lot des changements importants dans la mise en œuvre du Dalo. Elle intervient dans le cadre de l'amélioration de la prévention des expulsions locatives, l'élargissement des prérogatives de médiation ainsi que sur les possibilités d'orientation du préfet<sup>35</sup>.</p>
<p><b>Facteurs de succès</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La reconnaissance du droit au logement comme un droit fondamental</li> <li>- Promouvoir un cadre de concertation entre les divers acteurs impliqués dans la problématique de logement pour définir les stratégies de mise en application d'une telle pratique</li> <li>- Favoriser les campagnes de sensibilisation et des plaidoyers pour que le problème de logement soit pris en compte par les politiques</li> </ul>
<p><b>Défis et difficultés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'offre locative social insuffisante et pas toujours adaptée</li> <li>- lourdeur administrative de la démarche</li> <li>- délais d'attente très longs</li> <li>- dématérialisation des démarches administratives liée à la maîtrise de l'outil informatique ;</li> <li>- déficit d'information et d'assistance aux demandeurs pour les aider à monter leurs dossiers</li> </ul>

<sup>35</sup> [www.fnars.fr](http://www.fnars.fr)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manque d'accompagnement social dû au manque des moyens</li> <li>- manque de volonté politique</li> </ul>
Leçons apprises	- la mobilisation des acteurs semble être efficace pour amener les décideurs politiques à prendre en compte le problème (c'est-à-dire sa mise en agenda politique). Ce qui est le cas pour cette loi car son adoption résulte d'une grande mobilisation nationale.
Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir des subventions suffisantes</li> <li>- promouvoir la synergie d'actions des différents intervenants afin d'assurer une bonne coordination</li> <li>- favoriser l'accès à l'information</li> <li>- réduire les délais d'attente</li> <li>- favoriser l'accompagnement social</li> </ul>
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission de médiation départementale du Rhône</li> <li>- FAPIL : Fédération des Associations et des Acteurs pour la promotion et l'Insertion par le Logement</li> </ul>
Site (s) Web connexe (s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sites internet</b></li> <li>- <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></li> <li>- <a href="http://www.demande-logement-social.gouv.fr/">www.demande-logement-social.gouv.fr/</a></li> <li>- <a href="http://www.fnars.fr">www.fnars.fr</a></li> <li>- <a href="http://www.assemblee-nationale.fr">www.assemblee-nationale.fr</a></li> <li>- <a href="http://www.senat.fr/rap">www.senat.fr/rap</a></li> </ul>
Ressources connexes qui ont été développées	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapport annuel du Comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable dans le Rhône</li> <li>-Brochure DALO-indd-Collectif logement Rhône</li> </ul>

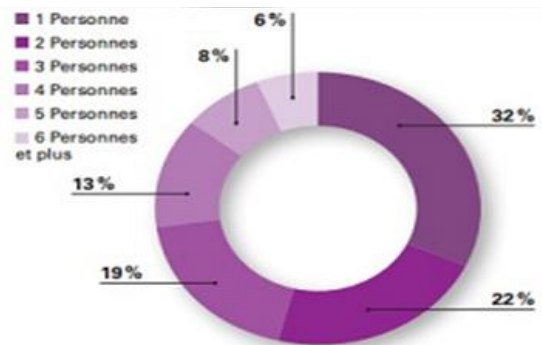
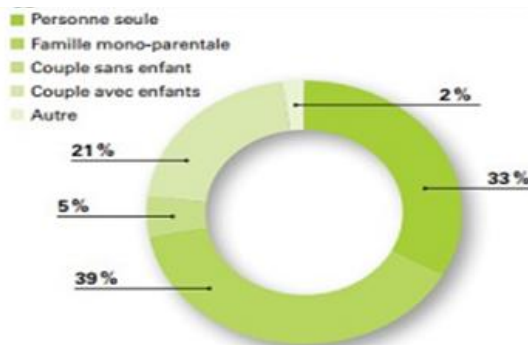
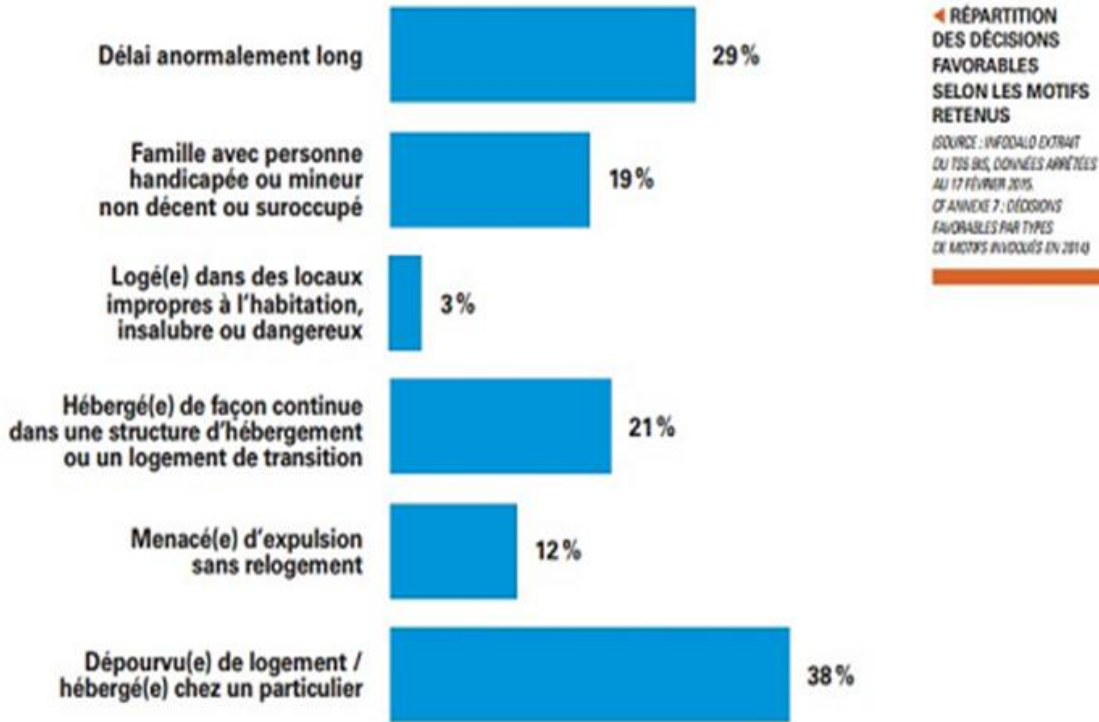


Annexe 9 : Plan de fonctionnement du dispositif DALO/DAHO

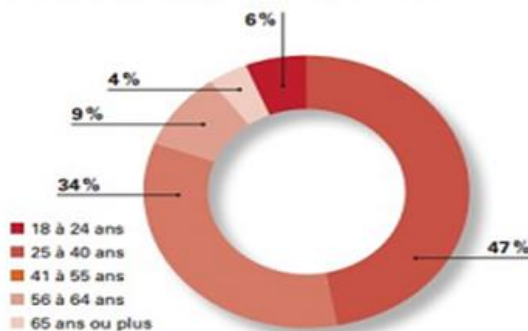




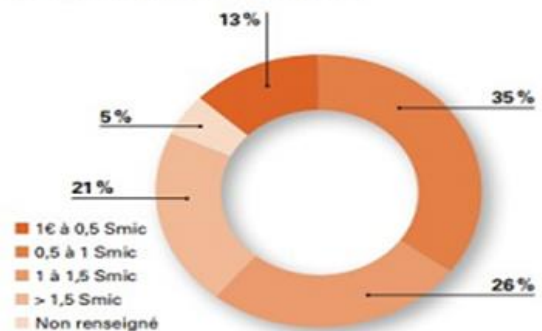
Annexe 10 : Statistiques et données dans le cadre du dispositif DALO/DAHO



▼ AGE DES REQUÉRANTS DALO  
(RECOURS LOGEMENT ET HÉBERGEMENTS AVANT FAIT OBJET D'UNE DÉCISION EN 2014)



▼ RESSOURCES DES REQUÉRANTS DALO (EN NET ANNUEL)  
(RECOURS LOGEMENT AVANT FAIT OBJET D'UNE DÉCISION EN 2014)



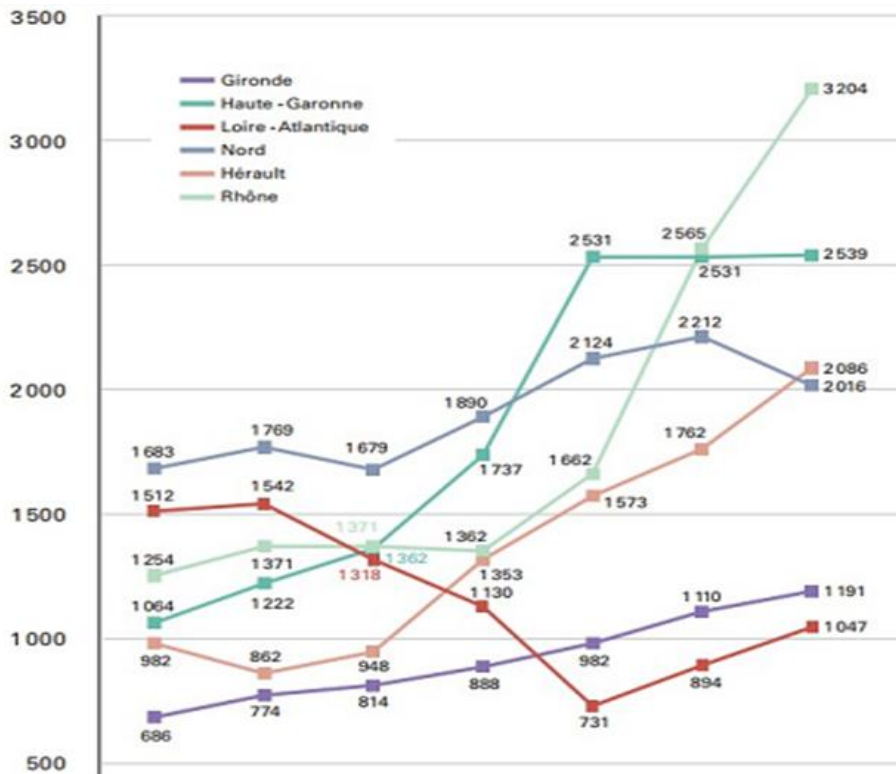
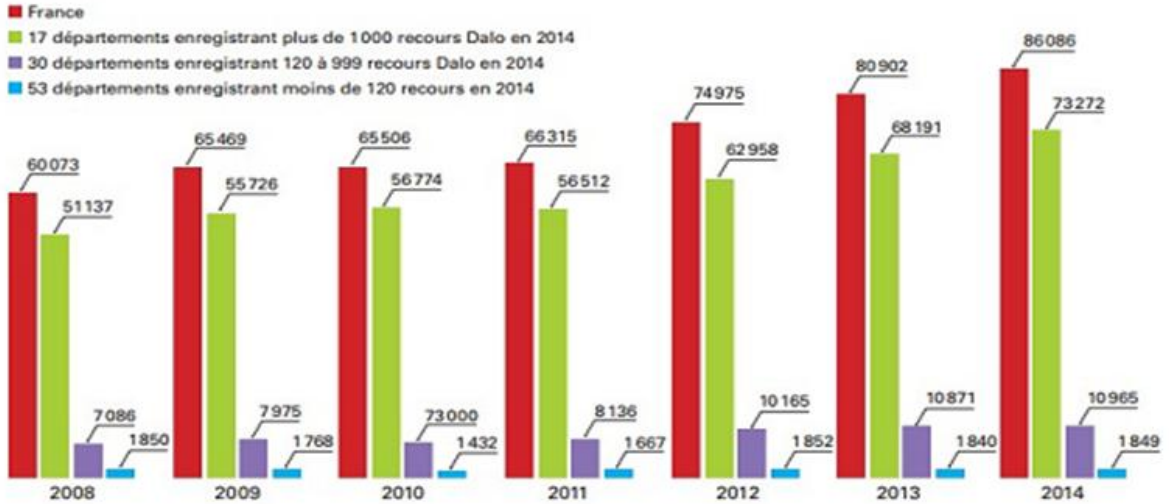


**▼ NOMBRE DE RECOURS DALO REÇUS ENTRE 2008 ET 2014**

SOURCE : INFODALO EXTRAIT DU TSL, DONNÉES ARRÊTÉES AU 17 FÉVRIER 2015.  
CF ANNEXE 1 : RECOURS + LOGEMENT + REÇUS DE 2008 À 2014

Depuis 2008, le nombre de recours Dalo déposés progresse chaque année. 86 086 recours ont été déposés en 2014, contre 60 073 recours en 2008. Cette croissance se vérifie sur l'ensemble des territoires, sans considération de leur volume d'activité. Le recours au droit au logement opposable est une démarche de plus en plus utilisée par les personnes en situation de mal-logement.

Néanmoins, ces chiffres restent en dessous du nombre de ménages dont la situation correspond à l'un des sept critères de reconnaissance au titre du droit au logement opposable.



**◀ ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RECOURS DALO REÇUS DANS LES SIX DÉPARTEMENTS ENREGISTRANT PLUS DE 1000 RECOURS DALO HORS RÉGIONS PACA ET IDF**  
SOURCE : INFODALO EXTRAIT DU TSL, DONNÉES ARRÊTÉES AU 17 FÉVRIER 2015.  
CF ANNEXE 1 : RECOURS + LOGEMENT + REÇUS DE 2008 À 2014

**Annexe 11 : Fiche pratique : La garantie de Loyers -Association Acal**

Association Collective pour l'Accès au Logement (ACAL)	
<b>Titre</b>	La garantie des loyers
<b>Type de la source et détails</b>	<p><b>En cas de documents (au moins):</b>  <i>Date : Novembre 2016,</i>  <i>Auteur : ACAL,</i>  <i>Titre : Acal -FSL Accès/ Aides à l'accès au logement</i>  <i>Éditeur,</i>  <i>Public cible : Toute la population</i>  <i>Objectif de la publication : Informer des possibilités de garantie pour logement</i></p> <p><b>En cas d'entretiens (au minimum):</b>  <i>Date : 16 novembre,</i>  <i>nom de la personne interrogée,</i>  <i>position et organisation de la personne interrogée : Travailleuse sociale</i></p>
<b>Localisation</b>	Métropole et Rhone
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contexte Défi abordé,</li> <li>- objectif de la bonne pratique : Faire le lien entre le locataire et le bailleur</li> <li>- contexte du projet</li> </ul>
<b>Parties prenantes et partenaires</b>	<p>Les personnes ayant une proposition de logement et avec une ressource inadaptée et en recherche d'un bail inadapté et les personnes titulaires d'un bail adapté souhaitant faire un changement de logement, les personnes non titulaires d'un bail, les personnes titulaires</p> <p>ALPIL, AVDL, LE MAS, Forum Réfugiés, VIFIL</p>

	(St-Fons),
<b>Ressources</b>	5 travailleurs sociaux par la médiation locative. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chez chaque bailleur, nous avons un interlocuteur</li> </ul>
<b>Validation Confirmation par les bénéficiaires que la pratique répond correctement aux besoins.</b>	La personne se présentant avec un proposition de logement est reçu par un travailleur social qui fait le lien entre elle et un bailleur (auquel on présente le dossier). Après réception du dossier le bailleur, ACAL se porte garant pour le locataire. Un contrat n'ayant aucune portée juridique est signé entre ACAL et celui-ci. Ce contrat est une forme d'engagement du locataire.
<b>Facteurs de succès</b>	Le bénéficiaire de la garantie qui devient un locataire doit respecter son engagement et en cas de difficulté, il doit solliciter le service social dont il dépend.
<b>Leçons apprises</b>	Problème rencontré et situation de départ
<b>Coordonnées</b>	Tel : 0472847410 acal.accueil@orange.fr
<b>Site (s) Web connexe (s)</b>	www.acal-asso69.fr
<b>Ressources connexes qui ont été développées</b>	Quels manuels de formation, lignes directrices, fiches techniques, affiches, images, documents vidéo et audio et / ou sites Web ont été créés et développés suite à l'identification des bonnes pratiques?

**Annexe 12 : Fiche pratique du programme Accelair- Association Forum Réfugié**

<b>Titre</b>	<b>Programme ACCELAIR- Accès au logement</b>
<b>Type de la source et détails</b>	18/10/2017- Mr Mourad Talbi, <i>chef de service des programmes de logement</i>
<b>Localisation</b>	Région Auvergne Rhône Alpes
<b>Date de début</b>	2002
<b>Date de fin</b>	Encore en cours
<b>Contexte</b>	Depuis 15 ans programme ACCELAIR offre aux bénéficiaires d'une protection internationale résidant dans le département du Rhône un véritable, projet d'insertion s'inscrivent dans la durée : accueil et accompagnement social individualisé, accès et maintien dans le logement, l'emploi et la formation.
<b>Taille du groupe cible, contexte, âge, etc.</b>	<b>Tous les réfugiés peuvent bénéficier d'un accompagnement</b> dans le cadre du programme Accelair.  Les deux conditions d'entrée sont de <b>résider dans le Rhône</b> ou d'être <b>hébergés dans un Centre provisoire d'hébergement (CPH) en Rhône-Alpes</b> , et d'avoir obtenu le <b>statut de réfugié depuis moins de 1 an</b> .
<b>Parties prenantes et partenaires</b>	IL associe à la fois des <b>partenaires institutionnels</b> (OFII, conseil général, conseil régional, services déconcentrés de l'Etat, etc.) et des <b>partenaires spécialisés</b> dans la prise en charge des réfugiés (Adoma, Aralis, Alfa 3A, etc.)
<b>Ressources</b>	<b>Fonds FAMI</b> , de l'union Européenne
<b>Description des activités et approche méthodologique</b>	Le programme Accelair propose, via le <a href="#">service Insertion</a> , un <b>accompagnement renforcé et personnalisé</b> afin de permettre aux réfugiés de s'inscrire dans un véritable projet d'intégration par le logement. Pour certaines familles, des mesures ASLL (accompagnement social lié au logement) sont mises en place, <b>pour une durée de 6 à 18 mois</b> . Ce suivi individualisé comprend un <b>soutien dans les démarches administratives</b> liées à la recherche et à l'entrée en logement, une aide à la <b>gestion de budget</b> , un accompagnement dans les <b>relations avec les partenaires sociaux</b> de secteur (Maison du Rhône, CCAS, etc.), des visites à domicile régulières, etc. La sortie du programme peut être envisagée dans les 6 à 18 mois suivant l'installation en logement autonome.
<b>Impact</b>	Aujourd'hui plus de 3000 bourses ont été signé et plus de 8000 personnes ont été

	relogés. Dans le cadre de ce dispositif, des partenariats ont été créés avec les bailleurs sociaux afin de réserver des places pour les réfugiés.
<b>Élément innovant</b>	Des actions de sensibilisation sont aussi mises en place auprès des bénéficiaires dans le cadre de ce programme sur divers thèmes touchant l'accès au logement des réfugiés, les démarches administratives, la pérennisation de son logement
<b>Facteurs de succès</b>	Le lien entre identité institutionnelle, associative et bénéficiaire. L'intégration des bénéficiaires via divers types d'accompagnement se complétant : formation, logement et intégration.
<b>Défis et difficultés</b>	Si une personne refuse un logement sauf exception (santé, emploi,) elle est exclue du dispositif sur le volet logement. Si un refus arrive, le chef de service du programme Accelair reçoit la personne en entretien pour comprendre pourquoi il y a lieu d'un refus, et aussi pour lui expliquer les risques que peut engendrer ce refus.
<b>Durabilité</b>	Les bénéficiaires ont accès à un logement dans une moyenne de 10 mois. Une fois le logement acquis les personnes sont accompagnées en moyenne 6 mois
<b>Coordonnées</b>	Mr Talbi Mourad, Chef de Service des Programmes de Logements, Direction Intégration/Santé- Programme Accelair  <b>T</b> : <u>+33 [0]4 78 76 53 27</u>  <b>M</b> : +33 [0]6 24 65 53 36  <b>mtalbi@forumrefugies.org</b>
<b>Site (s) Web connexe (s)</b>	<a href="http://www.forumrefugies.org/missions/missions-aupres-des-refugies/programme-d-integration-des-refugies-accelair">http://www.forumrefugies.org/missions/missions-aupres-des-refugies/programme-d-integration-des-refugies-accelair</a>
<b>Ressources connexes qui ont été développées</b>	<a href="http://www.dailymotion.com/video/xbikjs#tab_embed">http://www.dailymotion.com/video/xbikjs#tab_embed</a>  <a href="http://www.dailymotion.com/video/xbik8l#tab_embed">http://www.dailymotion.com/video/xbik8l#tab_embed</a>

**Annexe 13 : Fiche pratique rencontres calm -Association Singa**

Singa est un mouvement citoyen qui crée des plateformes et des outils d'échanges entre les personnes réfugiées et la société d'accueil ; dont le mot d'ordre est « Accueillir renforce »

Titre	Rencontres CALM
Type de la source et détails	<p><i>En cas de documents (au moins):</i> Date de publication, Auteur (s), Titre, Éditeur, Public cible, Objectif de la publication</p> <p><a href="http://singa.fr/">http://singa.fr/</a>  <a href="http://calm.singa.fr/">http://calm.singa.fr/</a></p> <p><i>En cas d'entretiens (au minimum):</i>  Date : 9 novembre 2017,  nom de la personne interrogée :Julie Plozner  position et organisation de la personne interrogée :  Coordinatrice du programme CALM à Lyon</p>
Localisation	SINGA est présent dans quatre villes de France : Lille, Paris, Montpellier et Lyon. CALM se développe progressivement dans les régions autour de ces grandes villes.
Date de début	C'est un programme permanent
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contexte Défi abordé,</li> <li>- <b>objectif de la bonne pratique :</b>  Les rencontres CALM permettent notamment aux accueillants et accueillis de se rencontrer entre eux.</li> <li>- <b>contexte du projet :</b>  Constatant que le manque d'intégration et le déclassement professionnel et social des réfugiés sont facteurs de situations humaines dramatiques comme de la montée des préjugés, SINGA veut améliorer les conditions d'accueil et d'insertion</li> </ul>



	<p>des réfugiés en France. « Nous sommes d’abord une communauté, une plateforme basée sur les rencontres. Notre message, c’est : arrêtons d’agir pour, commençons à agir avec!</p>
<p>Taille du groupe cible, contexte, âge, etc.</p>	<p>SINGA met en lien des réfugiés avec plus de 5 000 intervenants autour de la pratique d’activités culturelles, artistiques ou sportives.          Comme à la maison (CALM) a permis à des citoyens d’accueillir provisoirement à domicile près de 250 réfugiés (2016)</p>
<p>Parties prenantes et partenaires</p>	<p><b>Qui sont les bénéficiaires ou le groupe cible de la bonne pratique?</b>          Personnes de tout âge à statut réfugiés</p> <p><b>Qui sont les utilisateurs de la bonne pratique? Qui sont les institutions, les partenaires, les agences d’exécution et les donateurs impliqués dans les bonnes pratiques, et quelle est la nature de leur participation?</b>          Le Groupe SOS Solidarités en Île de France, le Forum Réfugiés – Cosi et le Mouvement d’Action Social (MAS) dans le Rhône et la Sauvegarde du Nord dans le Nord.</p>
<p>Ressources</p>	<p>Les bénévoles et les parties prenantes</p>
<p>Impact</p>	<p>Ces initiatives novatrices inspirent régulièrement institutions publiques et associations du secteur, qui créent à leur tour des programmes similaires. Aujourd’hui, l’action de SINGA est relayée et reprise par d’autres, les solutions commencent à se démocratiser. »</p>
<p>Répliquabilité et / ou mise à l’échelle et / ou adaptation</p>	<p>Une méthodologie est en cours de se développer pour que SINGA puisse être créée n’importe où en France. Tout ceci en vue d’intégrer les personnes proposant un accueil en dehors des régions où nous agissons.</p>

**Coordonnées**

Julie Plozner  
Téléphone : +33 (0)7 69 54 61 91  
calm.singa.fr @ SINGA France

**Annexe 14 : Fiche pratique** L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES  
PERSONNES ACCUEILLIES -**Association Singa**

Titre	L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES PERSONNES ACCUEILLIES
Type de la source et détails	<p><i>En cas de documents (au moins): Date de publication, Auteur (s), Titre, Éditeur, Public cible, Objectif de la publication</i></p> <p><a href="http://singa.fr/">http://singa.fr/</a>  <a href="http://calm.singa.fr/">http://calm.singa.fr/</a></p> <p><i>En cas d'entretiens (au minimum):</i>  Date : 9 novembre 2017,  nom de la personne interrogée :Julie Plozner</p> <p><i>position et organisation de la personne interrogée : Coordinatrice du programme CALM à Lyon</i></p>
Localisation	SINGA est présent dans quatre villes de France : Lille, Paris, Montpellier et Lyon. CALM se développe progressivement dans les régions autour de ces grandes villes.
Date de début	C'est un programme permanent
Contexte	<p>contexte Défi abordé,</p> <p><b>objectif de la bonne pratique</b></p> <p>CALM se veut une réelle plate-forme, une porte pour les personnes accueillies.</p> <p>contexte du projet</p>
Parties prenantes et partenaires	Personnes de tout âge à statut réfugiés

	<p>Le Groupe SOS Solidarités en Île de France, le Forum Réfugiés – Cosi et le Mouvement d’Action Social (MAS) dans le Rhône et la Sauvegarde du Nord dans le Nord.</p> <p>Ces institutions spécialisées dans l’accompagnement social et professionnel, collaborent avec SINGA pour faciliter l’insertion des personnes accueillies.</p>
Ressources	Ressources pour la mise en œuvre.
Coordonnées	<p>Julie Plozner          Téléphone : +33 (0)7 69 54 61 91          calm.singa.fr @ SINGA France</p>
Site (s) Web connexe (s)	<p><a href="http://singa.fr/">http://singa.fr/</a>  <a href="http://calm.singa.fr/">http://calm.singa.fr/</a></p>

**Annexe 15 : Fiche pratique Hébergement et accompagnement social- Association la Passerelle**

Fiche pratique : Association la passerelle	
Titre	Hébergement et accompagnement social
Type de la source et détails	<i>07/11/2017, Pascale CHATEL, représentante de l'association la passerelle</i>
Localisation	Saint Etienne
Contexte	<p>L'association La Passerelle héberge des étrangers, ayant eu une demande d'asile dans leur parcours de régularisation et qui sont en attente d'un titre de séjour.</p> <p>Après leur régularisation, l'association fait le choix de continuer l'hébergement et accompagne-les hébergés vers l'emploi et le logement. Pour les personnes ayant besoin d'un soutien plus important, l'association travaille avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour des orientations vers des structures type Centre d'Hébergement et de Réinsertions Sociale (CHRS).</p>

Taille du groupe cible, contexte, âge, etc.	étrangers, ayant eu une demande d'asile dans leur parcours de régularisation et qui sont en attente d'un titre de séjour.
Parties prenantes et partenaires	les travailleurs sociaux sont en lien avec les assistantes sociales du Conseil Général et de la Mairie sur les différents secteurs où sont situés les logements. Les échanges sont réguliers et sont importants pour les hébergés car ils évitent les dispersions. Partenaires principaux : bailleurs sociaux, service de logement, SIAO....
Ressources	Les financements de l'association proviennent à la fois du secteur public, via des conventions annuelles qui restent soumises aux modifications des orientations des politiques sociales qu'elles soient nationales ou locales et du secteur privé via les dons et les parrainages qui, même s'ils sont une part non négligeable des ressources, restent aléatoires et sont en baisse depuis plusieurs années.  <b>Le parrainage</b> est un financement important pour l'association. Le parrainage est à soutenir car le nombre de parrains dans un groupe fluctue toujours d'une année à l'autre et certains parrainages ne permettent pas de couvrir tous les frais du logement.
Description des activités et approche méthodologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formations en direction des hébergés</b> : à deux reprises, les hébergés ont pu bénéficier d'une formation sur les économies d'énergie. Ces formations se sont prolongées par une visite à domicile avec l'association Héloïse.</li> <li>- <b>vivre la parentalité en exil</b> : au cours des années, nous avons pu constater qu'être parents de jeunes enfants ou adolescents, était difficile pour des parents en exil (problème d'argent, cultures différentes...).</li> <li>- <b>Une permanence est mise en place chaque semaine</b></li> </ul> <p><b>La permanence</b> est assurée par les travailleurs sociaux. Depuis deux ans, elle a lieu le jeudi de 9h à 17h. L'accueil y est inconditionnel : c'est à dire que chacun est reçu hébergé ou en recherche d'hébergement et qu'avec tous il est fait le nécessaire pour rechercher des solutions. La permanence est, maintenant, un lieu repéré sur la ville notamment pour les personnes isolées qui ne sont donc pas suivies par les services sociaux du secteur.</p>
Validation Confirmation par les bénéficiaires que la pratique répond correctement aux besoins.	La régularisation de leur situation Avoir accès à un travail pour pouvoir ensuite avoir accès à un logement Perrin La plupart ne veulent pas dépendre de la charge de l'Etat mais veulent avoir une situation stable.
Défis et difficultés	Les difficultés que nous rencontrons sont plus particulièrement présentes avec les bailleurs sociaux sur les points suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence et le manque de suivi des logements et des habitants une fois installés</li> <li>- Les difficultés à les contacter</li> <li>- Pas de réponse rapide que se soit pour un premier contact ou des questions d'entretien/maintenance dans les logements</li> <li>- L'état des biens loué</li> <li>- Les critères de plus en plus spécifique pour pouvoir accès à un logement</li> <li>- Obligation d'être en régularité sur le territoire français</li> </ul>
<b>Durabilité</b>	Accompagnement régulier mis en place et la mise en autonomie pour l'obtention d'un logement durable.
<b>Commentaires supplémentaires</b>	<p>Un grand travail de formation est fait au sein de la structure sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'économie d'énergie via des visites à domicile, des temps d'échanges et des ateliers</li> </ul> <p>De plus un travail d'expression est actuellement en cours afin de permettre aux bénéficiaires de montrer ce qu'ils vivent, leur ressenti, leur situation, l'accueil qui leur est fournit....</p>
<b>Coordonnées</b>	<p><a href="mailto:asso.lapasserelle@yahoo.fr">asso.lapasserelle@yahoo.fr</a></p> <p>Pascale CHATEL</p> <p>06 84 63 15 63</p>
<b>Site (s) Web connexe (s)</b>	<a href="http://georgesmosnier.free.fr/">http://georgesmosnier.free.fr/</a>

**Annexe 16 : Fiche pratique Association Villeurbanaise pour le Droit au Logement (AVDL)**

Fiche des bonnes pratiques	
<b>Titre</b>	<p>Initiative citoyenne</p> <p>Structure : AVDL (Association Villeurbanaise pour le Droit au Logement)</p> <p>AVDL-277 RUE 4 AOUT-69100 VILLEURBANNE – TEL : 0472653590</p> <p>avdl.asso@wanadoo.fr</p>
<b>Type de la source et détails</b>	<p><i>Rapport Annuel 2016 retraçant les actions de l'association</i></p> <p><b><u>Entretien avec Madame GERLAND Marie-Claire</u></b> : coordinatrice de l'action sociale de l'AVDL</p> <p><b><u>Date</u> : Mercredi 29 novembre 2017</b></p>
<b>Localisation</b>	<p>L'association intervient sur les questions liées au logement pour un public essentiellement villeurbannais et plutôt âgé de plus de trente ans</p> <p>Intervient également dans d'autres communes de la métropole dans le cadre des projets spécifiques mis en place par les institutions étatiques ou autres (comme la CAF ou le Métropole de Lyon par exemple)</p>
<b>Date de début</b>	Depuis 1985
<b>Contexte</b>	<p>- décalage entre offre et demandes de logement</p> <p>- la faible mobilisation des acteurs associatifs et institutionnels contre les discriminations dans le domaine de logement a créé des sentiments d'injustice en vers une certaine catégorie de personnes notamment les personnes en situation de précarité. C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de l'AVDL dont l'objet social : favoriser l'accès au logement pour tous sans discrimination</p>
<b>Taille du groupe cible, contexte, âge, etc.</b>	<p>- tout public principalement des personnes en difficulté à minima socio 48%, 26% d'employés, 14% des bénéficiaires de chômage, 9% des retraités, un gros tiers des familles mono parental. Parmi ces personnes bénéficiaires, il y a une part importante de personnes issues des migrations</p>
<b>Parties prenantes et</b>	<b>Partenariats :</b>

partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- partenaires multiples,</li> <li>- acteurs institutionnels : Etat, villes, collectivités territoriales, associations travaillant dans le domaine du logement mais également avec des associations évoluant dans d'autres domaines.</li> </ul>
Ressources	<p>Ressources pour la mise en œuvre.</p> <p><b>Principaux financeurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-CGET<sup>36</sup>, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Fondation Abbé Pierre</li> <li>-Possibilité d'obtenir d'autres financements à travers des projets spécifiques</li> </ul>
Description des activités et approche méthodologique	<p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à la recherche de logement pour un public démunie de logement ou mal logé ;</li> <li>- soutien aux personnes en impayé de loyer et/ou en procédure d'expulsion pour proposer un accompagnement afin de régler l'impayé et rester éventuellement dans le logement ;</li> <li>- aide à la résolution des litiges entre locataires et bailleurs (proposer une médiation)</li> <li>- lutte contre l'habitat indigne : indécence, insalubrité</li> </ul> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des visites à domicile pour constat d'indécence</li> <li>- des conseils techniques aux usagers et partenaires</li> <li>- des conseils à la maîtrise des énergies</li> <li>- sensibilisation des usagers au contexte de crise du logement</li> <li>-l'information de tous les acteurs sur le mal logement</li> <li>-lutte contre l'indécence et l'insalubrité</li> <li>-la lutte contre la précarité énergétique</li> <li>-la lutte contre les discriminations</li> </ul> <p><b>Dispositifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un gros dispositif : accueil-info-orientation (AIO)</li> </ul>

<sup>36</sup> Commissariat général à l'égalité des territoires



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un accompagnement individuel pour les personnes en difficulté et moins autonomes</li> </ul> <p>Au niveau du dispositif AIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- temps d'accueil collectif les jeudi après midi pour aider les personnes qui recherchent le logement : réunion collective et d'échanges sur la problématique logement, les premières démarches à effectuer, le soutien que peut apporter l'AVDL</li> <li>- des permanences pour un accueil individuel pour faire un diagnostic. Cela se fait sur rendez-vous : conseil repérage dans la procédure vérification des droits , médiation auprès du bailleur et de l'huissier de justice, orientation</li> <li>- permanence APPEL : action permanence de prévention des expulsions locatives le jeudi de 9h30 à 11h30 sans rendez-vous</li> <li>- permanence dalo : accompagnement des ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation</li> <li>- accompagnement des ménages en procédure d'expulsion identifiés par la commission de prévention des expulsions locatives</li> <li>- Lutte contre l'insalubrité : action de médiation en lien avec la direction de santé publique DSP pour mettre en demeure des bailleurs ;</li> <li>- Accompagnement juridique</li> </ul>
<p><b>Validation Confirmation par les bénéficiaires que la pratique répond correctement aux besoins.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AVDL reconnu efficace par ses partenaires dans le domaine de lutte contre les discriminations en matière de logement</li> <li>- La veille documentaire de l'AVDL est repérée au niveau national comme un outil documentaire de référence (voir rapport annuel 2016 page 29)</li> </ul>
<p><b>Impact</b></p>	<p>Quel a été l'impact (positif ou négatif) de cette bonne pratique sur les situations et / ou les moyens de subsistance des bénéficiaires - hommes et femmes?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des citoyens et des acteurs de mieux en mieux sensibilisés et informés sur le droit au logement</li> </ul>
<p><b>Élément innovant</b></p>	<p>-accompagnement social qui va au delà de l'obtention de logement afin de favoriser le maintien dans le logement</p>
<p><b>Facteurs de succès</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-avoir la volonté d'apporter des innovations sur la manière dont la thématique de logement est actuellement abordée</li> <li>-disposer des ressources humaines ayant des connaissances sur le droit de logement</li> </ul>

	<p>-avoir des subventions</p> <p>-la mutualisation des moyens</p>
<b>Défis et difficultés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décalage entre l'offre et la demande</li> <li>- des gens vivant de plus en plus en situation de précarité</li> <li>- dématérialisation des démarches administratives liée à la maîtrise de l'outil informatique ;</li> <li>- faible accès à l'information</li> </ul>
<b>Leçons apprises</b>	<p>Quels sont les messages clés et les leçons à tirer de l'expérience des bonnes pratiques, tant pour les hommes que pour les femmes? Problème rencontré et situation de départ ?</p>
<b>Durabilité</b>	<p>La durabilité est la permanence de l'intervention et de ses effets. Quels sont les éléments à mettre en place pour que la bonne pratique soit durable sur le plan institutionnel, social, économique et environnemental?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accompagnement social après l'obtention de logement</li> <li>-la mise en réseaux</li> <li>- Avoir des subventions suffisantes</li> </ul>
<b>Répliquabilité et / ou mise à l'échelle et / ou adaptation</b>	<p>-La capitalisation de l'expérience de l'AVDL en matière de logement pourrait être une source d'inspiration pour d'autres acteurs</p>
<b>Autonomisation et approche générative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'accompagnement social</li> <li>- faire des plaidoyers et des campagnes de sensibilisation et d'information sur les questions de mal logement</li> <li>- promouvoir l'éducation des citoyens sur la consommation énergétique, la lutte contre l'indécence et l'insalubrité</li> </ul>
<b>Commentaires supplémentaires</b>	
<b>Coordonnées</b>	<p>Quelles sont les coordonnées des personnes ou du projet à contacter si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les bonnes pratiques?</p> <p><b>Madame GERLAND Marie-Claire</b> : <i>coordinatrice de l'action sociale</i></p> <p>277 rue 4 Août-69100 Villeurbanne – Tel : 04 72 65 35 90 Fax : 04 78 85 40 53</p>

	<a href="mailto:mcgerland.avdl.asso@orange.fr">mcgerland.avdl.asso@orange.fr</a>
Site (s) Web connexe (s)	<a href="http://www.avdl.fr">www.avdl.fr</a>
Ressources connexes qui ont été développées	<p>Quels manuels de formation, lignes directrices, fiches techniques, affiches, images, documents vidéo et audio et / ou sites Web ont été créés et développés suite à l'identification des bonnes pratiques?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fiche de présentation</li> <li>- rapport annuel</li> </ul>

**Annexe 17: Fiche pratique « Maison de l'habitat »- Association ALPIL**

<b>Titre</b>	Maison de l'habitat au service des personnes et des acteurs locaux
<b>Type de la source et détails</b>	<i>En cas de documents (au moins): publication en 2016, par ALPIL, rapport d'activité 2016</i> <b>23/10/2017-Marion PECOUT</b> , chargée de mission
<b>Localisation</b>	Les actions de la maison de l'habitat n'ont pas de territoire délimité d'intervention.
<b>Contexte</b>	Lieu d'accueil ouvert au public, la maison de l'habitat propose un accueil pour l'information et le soutien dans l'accès aux droits sur les questions liées au logement, à l'hébergement et à l'ensemble des rapports locatifs. La posture particulière de cet accueil hors de l'enjeu de l'instruction d'une demande, de l'attribution d'un logement ou d'une solution d'hébergement ou de l'octroi d'un soutien financier, créer des conditions d'un plus juste équilibre dans les relations entre le professionnel et le ménage  Les objectifs sont : -Favoriser l'accès aux droits liés à l'habitat en visant au rapprochement des services de droit commun - Agir en informant et en donnant aux personnes les outils et moyens d'accéder et de faire valoir leurs droits - être vigilant aux dérives de pratiques et risques de discrimination
<b>Taille du groupe cible, contexte, âge, etc.</b>	58 % de ménage avec des enfants dont 45 % de familles monoparentales/ 1/3 des familles d'au moins 3 enfants à charge/ 34% d'isolés parmi lesquels deux tiers d'hommes. 54 % sont bénéficiaires de revenus de transfert ( RSA et Pôle emploi) 69 % des ménages accueillis n'ont pas de logement ou sont sur le point de le perdre. 39 % locataires ( déjà en Hlm...)
<b>Parties prenantes et partenaires</b>	Partenaires : Acteurs de l'action sociale territoriale/services sociaux spécialisés/acteurs de logement/maison de la veille sociale/ bailleurs/ associations, élus et services des collectivités.
<b>Ressources</b>	Financement : Métropole de Lyon/Ville de Lyon/Caf du Rhône/Fondation Abbé Pierre/
<b>Description des activités et approche méthodologique</b>	La maison de l'habitat propose une diversité de services et de modalités d'interventions : - Un premier accueil téléphonique ou physique où a lieu la première

	<p>analyse de la situation, la prise d'informations et l'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des rendez vous individuels :</li> </ul> <p>Avec l'analyse approfondie de la situation et du contexte, Co construction de stratégies possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi ou un accompagnement individualisé : rendez vous et visites à domicile</li> <li>- Des ateliers DALO</li> <li>- Des ateliers sur les connaissances du parc social</li> </ul> <p>La maison de l'habitat est aussi un lieu ressources pour les professionnels du logement ou de l'action sociale. L'accueil et le suivi des personnes 'appuient sur une connaissance fine et un engagement dans les dispositifs et instances existantes sur la Métropole et le Département, en matière de logement, d'hébergement ou d'action sociale.</p>
<p><b>Validation Confirmation par les bénéficiaires que la pratique répond correctement aux besoins.</b></p>	<p>La bonne pratique a-t-elle été validée avec les parties prenantes / utilisateurs finaux?  Fournissez une brève description du processus de validation des bonnes pratiques</p>
<p><b>Impact</b></p>	<p>2033 nouveaux contacts dans l'année (62 % accueil téléphonique et 38 % de manière physique)  1002 ménages suivis ou accompagnés  2865 ménages bénéficiaires des services de logements de la maison de l'habitat en 2016  96 % des ménages sont domiciliés sur la Métropole et 54 % de Lyon  907 ménages ont obtenu une réponse  35% ont obtenu une solution de logement durable : 255 accès au logement/80 accès à une solution en foyer/ 50 accès à des logements temporaires avec accompagnement/ 16 maintenus dans leurs logements</p>
<p><b>Facteurs de succès</b></p>	<p>L'approche vise à favoriser la capacité d'action des ménages en s'appuyant sur les compétences, leurs réseaux d'appui et sur le socle commun que constitue l'accès aux droits. Quelque soit la problématique, il s'agit de permettre aux personnes de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent leur démarches, de saisir les alternatives possibles et de construire des stratégies d'action.</p>

<b>Défis et difficultés</b>	<p>LA maison de l'habitat s'appuie sur deux fonction principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information et le soutien aux personnes et l'observation et le repérage des problématiques émergentes et des carences des systèmes de réponse. Les missions d'information, d'accompagnement socio juridique et de conseil technique logement, mobilisent une équipe pluridisciplinaire de professionnels auxquels s'adjoignent 3 bénévoles.</li> </ul>
<b>Durabilité</b>	<p>La durabilité repose sur l'accompagnement qui est effectué, et l'adaptabilité.</p>
<b>Coordonnées</b>	<p>Alpil/ 12 place croix paquet 69001 Lyon          0478392638          alpil@habiter.org</p>
<b>Site (s) Web connexe (s)</b>	<p><a href="http://www.habiter.org">www.habiter.org</a></p>
<b>Ressources connexes qui ont été développées</b>	<p>fiche technique sur chaque dispositif mis en place/ lien vers les politiques de droits commun sur le site internet/ lien avec des juristes /liens avec d'autres structures associatives menant d'autres actions et proposant d'autres dispositifs</p>

## Annexe 18 : définitions liées aux migrations

**Apatride** - Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu'en ayant eu une, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits – et supprime les devoirs – attachés à la nationalité à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine.

**Demandeur d'asile** - Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'Etat considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement.

**Emigration** - Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un Etat étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine.

**Gestion de la migration** - Ensemble des décisions et des moyens destinés à la réalisation d'objectifs déterminés dans le domaine de l'admission et du séjour des étrangers ainsi que dans le domaine de l'asile et de la protection des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection.

**Immigration** - Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer.

**Migrants économiques** - Migrants quittant leur pays d'origine pour s'installer sur le territoire d'un Etat étranger afin d'améliorer leurs conditions d'existence. Ce terme peut être utilisé pour distinguer ces personnes des réfugiés fuyant les persécutions. Il s'applique également aux personnes essayant d'entrer dans un pays sans autorisation ou en usant des procédures d'asile sans motif légitime, ainsi qu'aux travailleurs saisonniers.

**Migration de travail** - Migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable.

**Migrant en situation irrégulière** - Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

**Migrant en situation régulière** - Migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable.

**Migrant qualifié travailleur** - Migrant exerçant une profession acquise par un enseignement et/ou une expérience de haut niveau. Les travailleurs migrants qualifiés bénéficient fréquemment d'un traitement préférentiel s'agissant de l'entrée et du séjour dans l'Etat d'accueil (exigences réduites en matière de changement d'activité professionnelle, de regroupement familial, de durée du séjour).

**Migration** - Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.

**Migration facilitée** - Ensemble de mesures destinées à encourager et faciliter les migrations régulières. Il s'agit notamment de mesures visant à simplifier les conditions de voyage (par exemple, formalités réduites d'octroi de visa, procédures efficaces d'inspection des passagers), de mécanismes d'assistance préconsulaire, de séances d'orientations culturelles.

**Migration de retour** - Migration ramenant une personne à son lieu de départ – pays d'origine ou lieu de résidence habituelle – généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. Elle inclut le rapatriement librement consenti.

**Migration irrégulière** - Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question.

**Migration régulière** - Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination.

**Naturalisation** - Acte d'une autorité publique nationale octroyant à un étranger, sur sa demande, la nationalité de l'Etat sollicité. Chaque Etat détermine librement les conditions selon lesquelles la naturalisation est accordée. S'agissant des réfugiés, ce pouvoir est tempéré par l'obligation de faciliter leur naturalisation (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 34).

**Rapatriements de fonds** - Dans le contexte migratoire, ensemble des transferts monétaires effectués par les migrants vers leur pays d'origine.

**Réfugié** - Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2).

**Retour volontaire assisté** - Appui administratif, logistique et financier au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine fondé sur une base volontaire, au profit de demandeurs d'asile déboutés, de migrants victimes de la traite des personnes, d'étudiants en situation de détresse, de nationaux qualifiés et autres migrants ne souhaitant pas demeurer dans l'Etat considéré ou ne pouvant s'y maintenir légalement.

**Travailleur migrant temporaire** - Travailleur qualifié, semi-qualifié ou sans qualification séjournant dans le pays d'emploi pour une période délimitée spécifiée dans le contrat de travail ou le contrat de service conclu entre le travailleur et une entreprise.

**Xénophobie** - En l'absence d'une définition internationalement acceptée, la xénophobie peut être définie comme une attitude d'hostilité face à ce qui est étranger et, avant tout, aux étrangers eux-mêmes. La xénophobie se manifeste par un sentiment de peur face à la menace que ferait peser un groupe social étranger sur le groupe autochtone et par la volonté de se défendre contre cette menace. Les relations sont étroites entre racisme et xénophobie, deux termes difficiles à différencier l'un de l'autre.



## Sources

- **Le Bayon, LEVASSEUR**, Riffart, Ville et logement, revue de l'OFCE/débats et politiques, n°128, 2013.
- **Lanzaro**, Profils, parcours et conditions de vie à l'issues d'épisode hors du logement ordinaires. Post enquête qualitative à l'enquête nationale logement, Avril 2016.
- **Fijalkow**, sociologie du logement, Paris, la découverte, 2011.
- **Fondation de France**, le maintien et l'accession à la propriété des ménages très modestes, 2008.
- **DRIANT**, les politiques de logements en France, la documentation française, 2015.
- **BOUILLON**, les mondes du squat. Anthropologie d'un habitat précaire, puf 2009.
- **Agence départementale d'information et de logement (ADIL)**, l'encadrement des loyer, un an après, juillet 2016.
- **Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)**.
- **Action pour l'insertion et pour le logement: ALPIL**, Rapport d'activité 2016
- **Programme local de l'habitat**, 10 janvier 2007, le Grand Lyon
- **Les secteurs de la mixité sociales** et les PLU du Grand Lyon, septembre 2011
- **Etat des lieux, habiter** et se loger, Grand Lyon, 2013.
- **Les chiffres clés de l'hébergement et logement** en Auvergne Rhone Alpes, Mars 2016
- **Insee analyse** Auvergne Rhone Alpes, septembre 2016.
- **L'Etat du mal** logement en France, rapport fondation Abbé Pierre, 2017.
- **Plan départementale d'action pour le logement et l'hébergement** des personnes défavorisées du Rhone 2016-2020.
- **Plan départementale d'action pour le logement et l'hébergement** des personnes défavorisées du Metropole de Lyon 2016-2020.
- **L'hébergement des demandeurs d'asile** à Lyon : pratiques locales et avenir des demandeurs, *Frédérique Bourgeois, Sophie Ebermeyer, Mélanie Sevin, édition 2004*
- **Plan départementale de l'intégration de l'Ain**, 2011-2012